Reporting RSE : communiquer ses résultats et ses actions RSE

version 1.1 Mai 2023

* Bien plus que des savoirs

BEYOND KNOWLEDGE*

© Cegos

RSE Concepts clés

Construire un rapport

Le contexte du reporting RSE

Liens utiles

Les obligations

© Cegos

RSE Concepts clés

© Cegos

* La RSE c'est quoi ?

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) se définit comme la contribution volontaire des entreprises aux enjeux du développement durable, aussi bien dans leurs activités que dans leurs interactions avec leurs parties prenantes. Elle concerne trois domaines : social, environnement et économie

La Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) consiste à mettre en œuvre des mesures pour respecter les enjeux du développement durable. La RSE est donc le fait, pour un acteur économique, d'être économiquement viable, d'avoir un impact positif sur la société mais aussi de mieux respecter l'environnement.

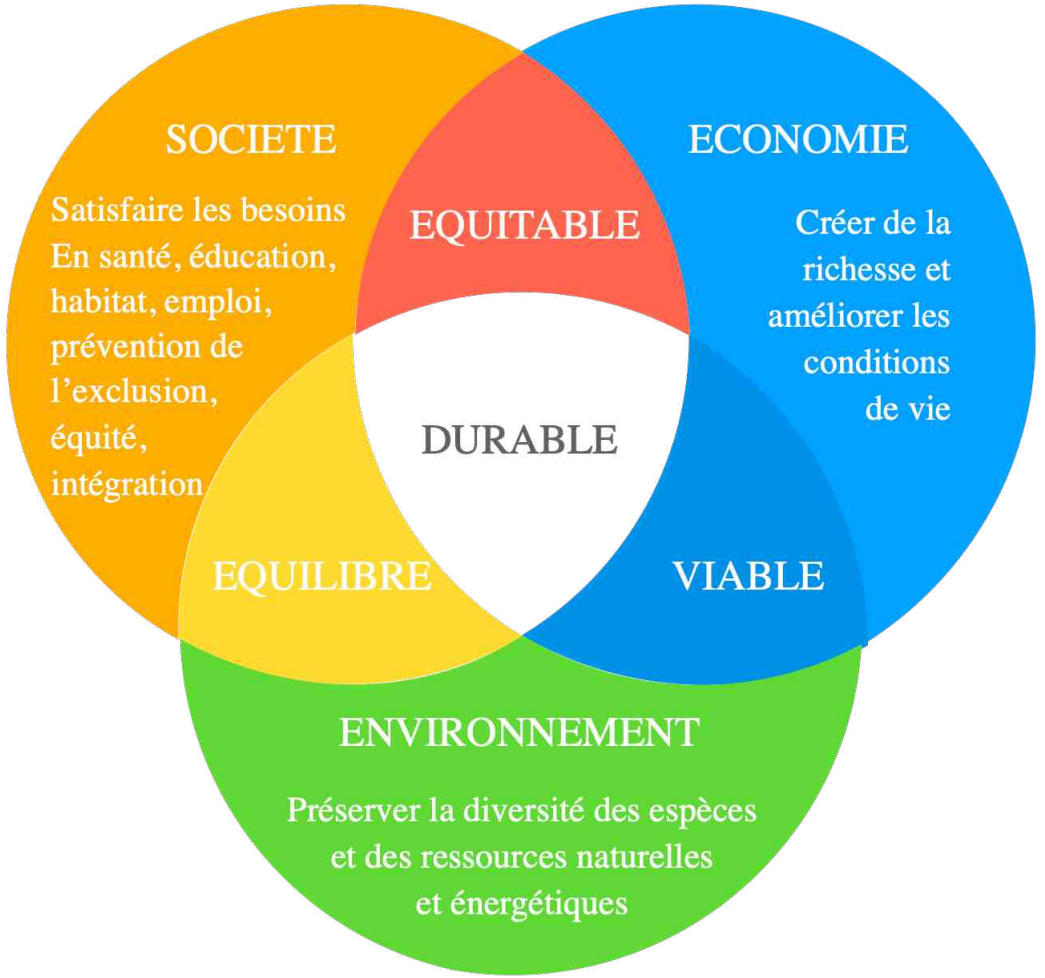

© Cegos

Désormais incontournable, la RSE correspond à la **mise en place de méthodes éthiques et durables pour faire évoluer le modèle économique des entreprises et favoriser ainsi leurs performances commerciales**.

Quels sont les enjeux de la RSE ?

- Les enjeux de la RSE se matérialisent par ses trois piliers que sont le **pilier économique, le pilier social, et le pilier environnemental**.
- Pour chacun de ces piliers, de **nombreuses mesures** peuvent être mises en place par les entreprises pour contribuer au développement durable.

© Cegos

- **Le pilier économique** regroupe entre autre les mesures suivantes qui visent à améliorer les modes de production et de consommation de manière durable
  - la satisfaction et la fidélisation des clients
  - l'engagement à assurer une bonne qualité des services
  - le soutien des fournisseurs et des distributeurs locaux
  - l'amélioration de l'efficacité et l'optimisation des coûts
  - la transparence auprès des investisseurs et de la clientèle
  - l'anticipation des risques

© Cegos

enjeux de la

* **Le pilier social** vise notamment à favoriser le bien-être des salariés et des consommateurs par le biais des mesures suivantes :

- la lutte contre l'exclusion sociale
- le respect des droits humains
- l'octroi de bonnes conditions de travail et l'amélioration du bien être des salariés (formations, communication, qualité de vie au travail…)
- le renforcement de l'égalité des chances et de la diversité.

© Cegos

* **Le pilier environnemental** touche à une approche de bien-être plus globale visant à prendre conscience des conséquences de son activité commerciale sur l'environnement. Cela se traduit donc par les initiatives environnementales suivantes :

  - la réduction des émissions de gaz à effet de serre
  - la limitation de l'utilisation des ressources naturelles
  - la limitation de la production de déchets
  - la limitation des conséquences polluantes de son activité

© Cegos

* L'ESG c'est quoi ?

- les critères ESG (pour Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) permettent d'évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des acteurs économiques (entreprises, collectivités, etc.).

© Cegos

* Qu’est qu’un reporting ?

- Le reporting, traduit en français communication de donnée, permet de mettre en scène des données récupérées sur une période souhaitée et de les présenter de manière claire afin qu'elles puissent être analysées et exploitées par une tierce personne
- Le principal avantage du reporting est la visualisation. Il permet de matérialiser des données et de les rendre compréhensibles de tous afin qu'elles deviennent de bons indicateurs de performance. Vous ne pourrez présenter dans votre rapport une liste brute de résultats, sauf si vous souhaitez perdre votre lecteur !
- Le reporting a deux buts principaux : être analysé afin d'orienter les décisions stratégiques ; guider les managers et leurs équipes vers l'atteinte des objectifs préalablement fixés.

© Cegos

Le contexte du reporting RSE

© Cegos

* Action publique :
  - La communauté européenne agit sur la finance pour faire changer la vie de toutes les entreprises et organisations.
  - La législation française évolue

Demande d'agir	Incite fortement	Sanctionne

© Cegos

Contexte de la RSE

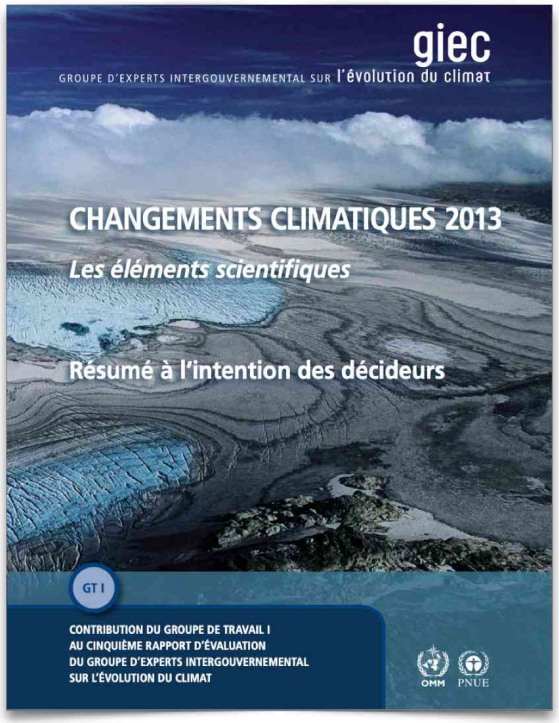

Travaux des scientifiques sous l'égide de l'ONU

D. Compréhension du système climatique et de ses changements récents

La compréhension des changements récents concernant le système climatique se fonde à la fois sur les observations, l'étude des processus de rétroaction et les simulations par des modèles. Pour évaluer la capacité des modèles climatiques à simuler les changements récents, il faut prendre en compte l'état de toutes les composantes modélisées du système climatique au début de la simulation ainsi que les forçages naturels et anthropiques utilisés pour effectuer cette simulation. Par comparaison au RE4, des observations plus détaillées sur des durées plus longues et l'amélioration des modèles climatiques permettent désormais d'attribuer les changements détectés à l'influence de l'homme dans un plus grand nombre de composantes du système climatique.

L'influence de l'homme sur le système climatique est clairement établie, et ce, sur la base des données concernant l'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, le forçage radiatif positif, le réchauffement observé et la compréhension du système climatique. {2–14}

De nouvelles émissions de gaz à effet de serre impliqueront une poursuite du réchauffement et des changements affectant toutes les composantes du système climatique. Pour limiter le changement climatique, il faudra réduire notablement et durablement les émissions de gaz à effet de serre. {6, 11–14}

https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/03/WG1AR5_SPM_brochure_fr.pdf

© Cegos

Contexte de la RSE

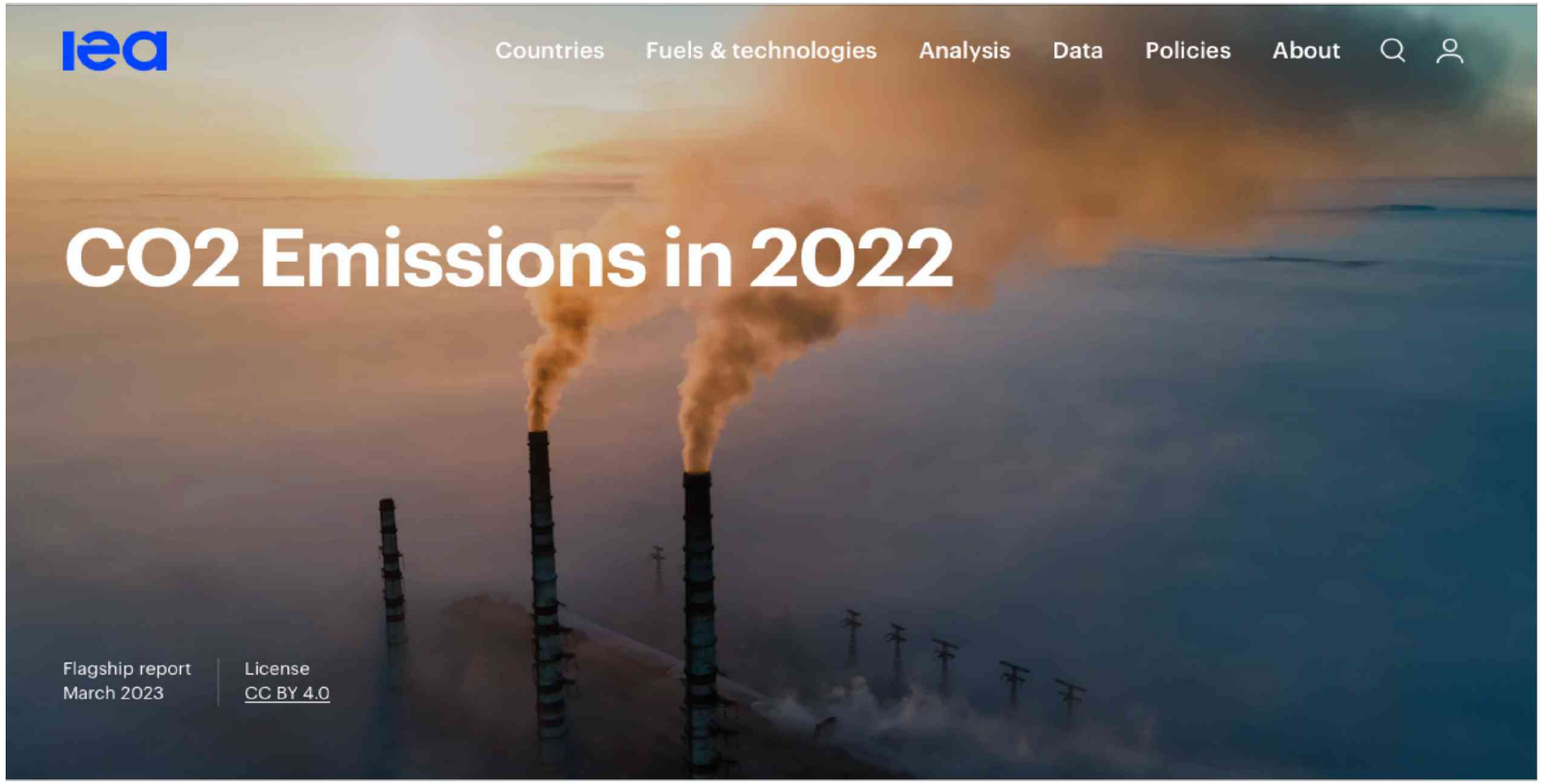

Les émissions mondiales de CO2 liées à l'énergie ont augmenté de 0,9 %, soit 321 Mt, en 2022, atteignant un nouveau sommet de plus de 36,8 Gt. Après deux années d'oscillations exceptionnelles de la consommation d'énergie et des émissions, causées en partie par la pandémie de Covid-19, la croissance de l'année dernière a été beaucoup plus lente que le rebond de plus de 6 % de 2021. Les émissions provenant de la combustion d'énergie ont augmenté de 423 Mt, tandis que les émissions provenant des procédés industriels ont diminué de 102 Mt.

https://www.iea.org/reports/co2-emissions-in-2022

© Cegos

Contexte de la RSE

franceinfo: france.tv radiofrance Confidentialité Newsletters Mon compte

franceinfo: vidéos radio jt magazines DIRECT TV DIRECT RADIO

politique vrai ou fake société faits-divers santé éco/conso monde europe culture sport environnement météo LE LIVE

Crise climatique : trois ONG assignent BNP Paribas en justice pour son soutien financier aux énergies fossiles

Les Amis de la Terre France, Oxfam France et Notre Affaire à Tous intiment à l'établissement bancaire de se mettre en conformité avec ses engagements en matière de lutte contre le changement climatique.

franceinfo
France Télévisions

Publié le 23/02/2023 07:10 Mis à jour le 23/02/2023 08:02

Temps de lecture : 3 min.

https://www.iea.org/reports/co2-emissions-in-2022

© Cegos

La double matérialité

Double matérialité

Significatifs

Impact financier

En quoi le climat impacte l'entreprise ?

Impact environnemental et social

En quoi l'activité de l'entreprise impacte le climat ?

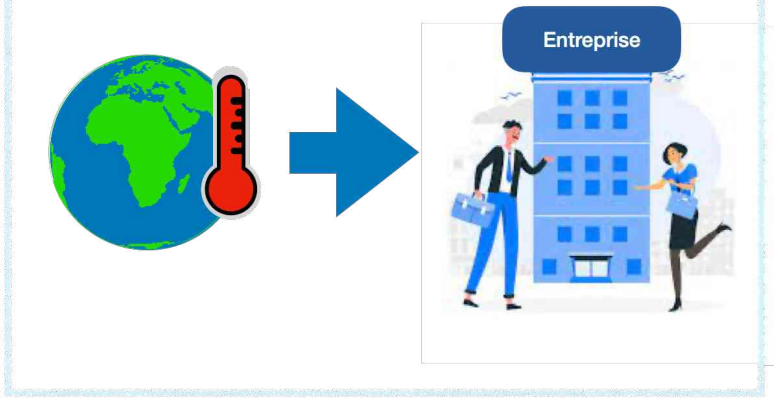

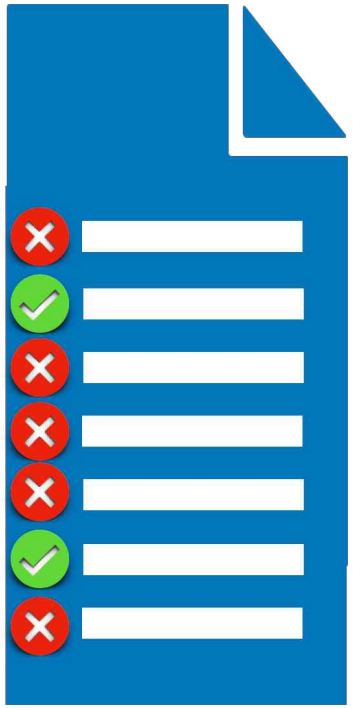

© Cegos

* Le champ de référence

Émissions de scope 1

Émissions de GES directes d'origine énergétique et non énergétique situées à l'intérieur du périmètre organisationnel.

Émissions de scope 2

Émissions de GES liées à la production d'électricité, de chaleur et de vapeur importée et consommée par l'organisation.

Émissions de scope 3

Autres émissions indirectes de GES non comptabilisées dans le scope 2, en lien avec les activités de l'organisation mais qui proviennent de sources de GES appartenant à ou contrôlées par d'autres organisations.

© Cegos

* Emissions de gaz

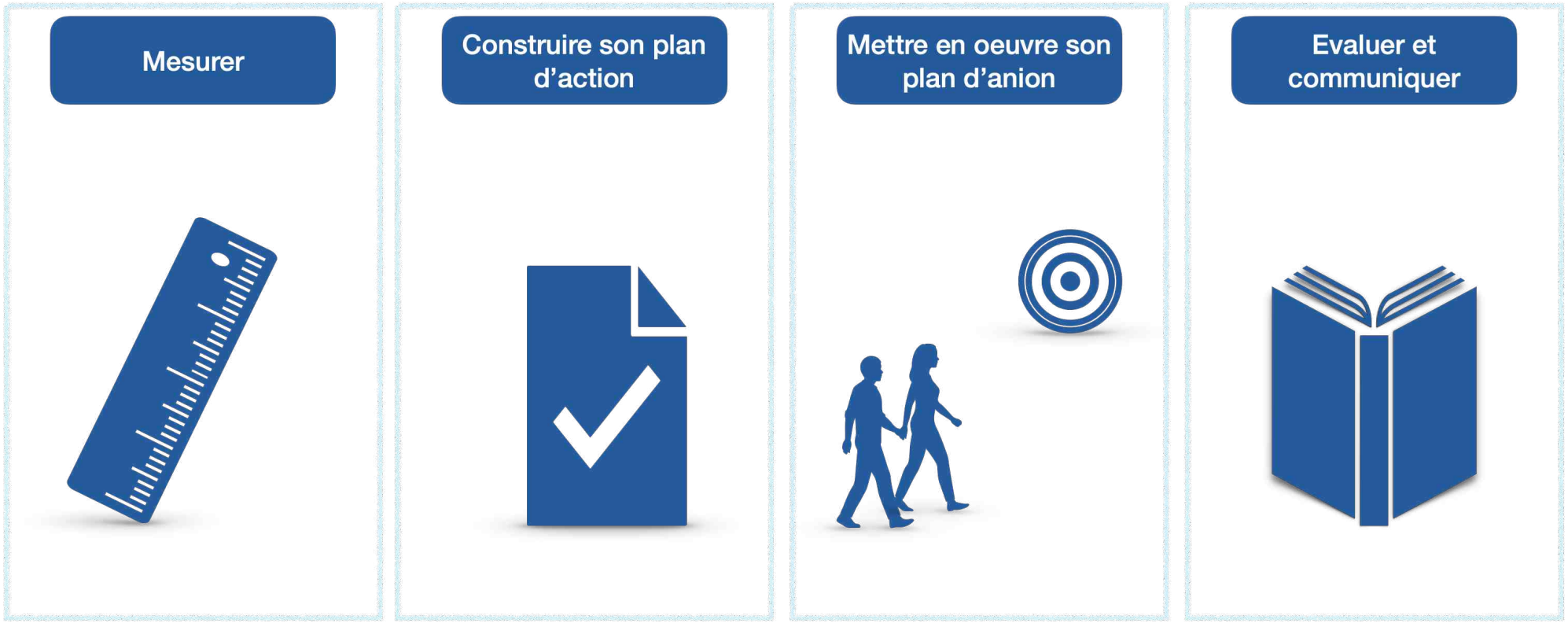

https://bilans-ges.ademe.fr/

© Cegos

Contexte de la RSE

*Emissions de gaz

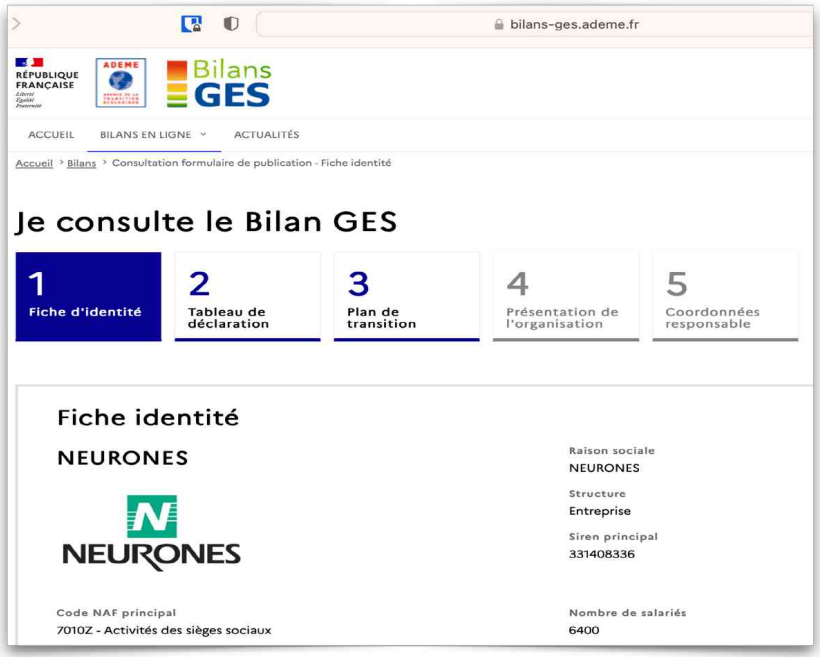

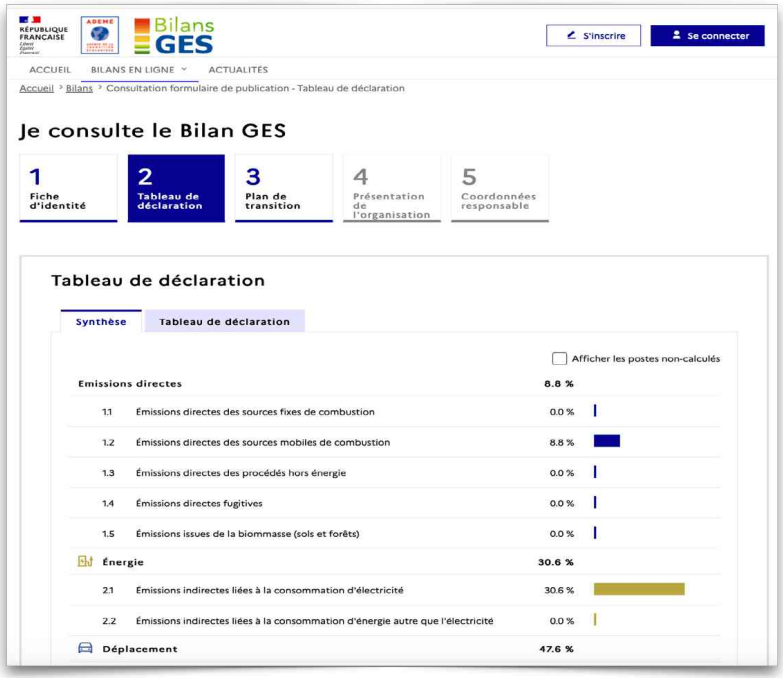

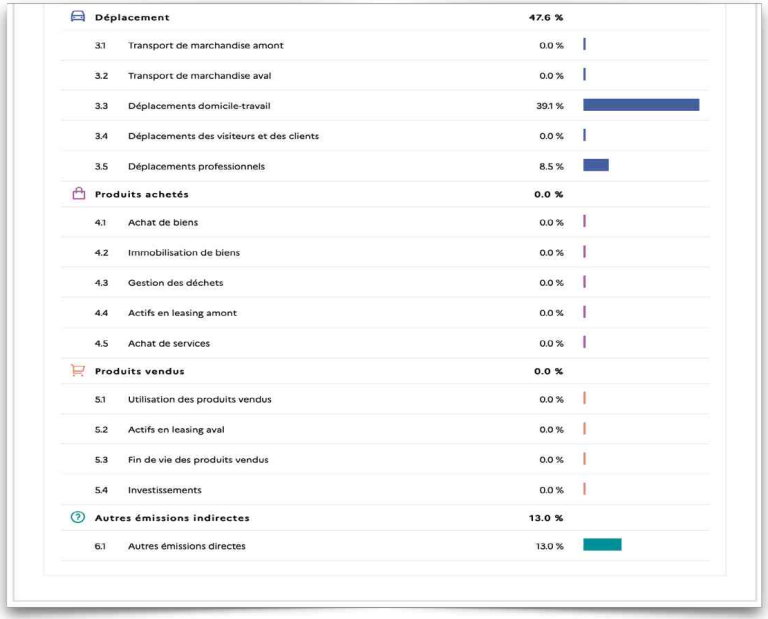

© Cegos

* Emissions de gaz

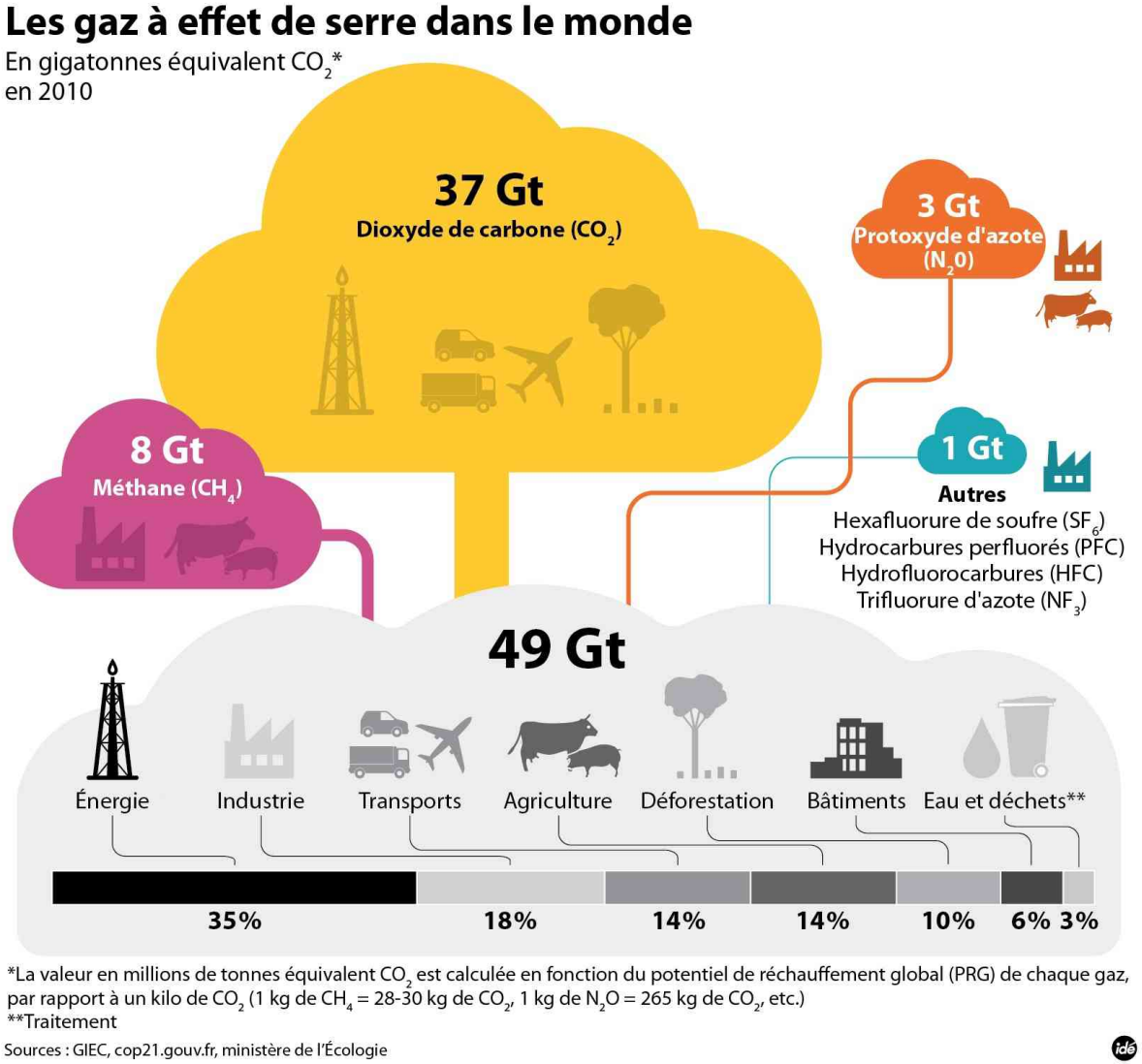

https://www.futura-sciences.com/planete/actualites/gaz-effet-serre-cop21-faut-il-reduire-emissions-gaz-effet-serre-60735/

© Cegos

La conception

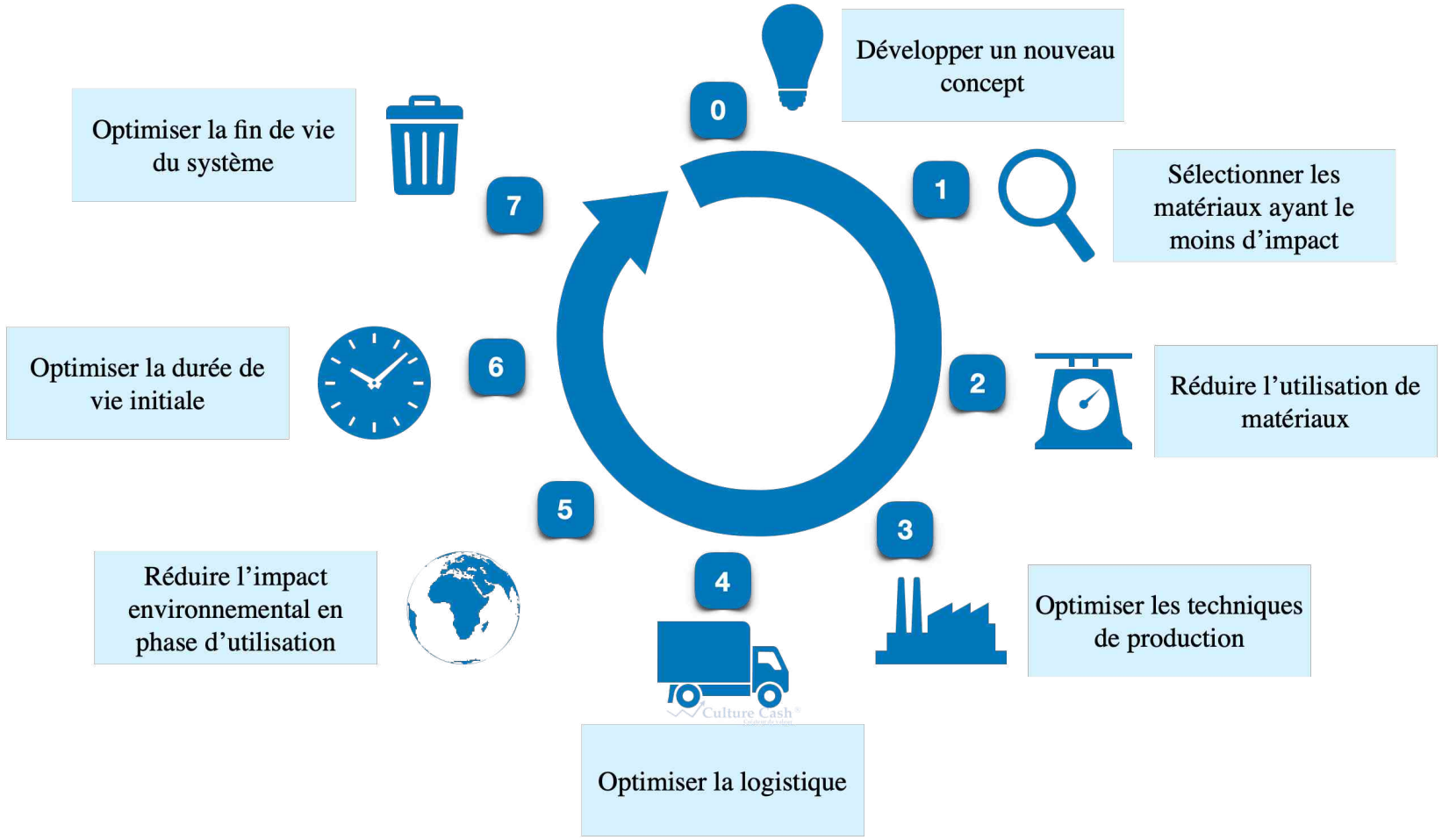

© Cegos

Contexte de la RSE

Les parties prenantes

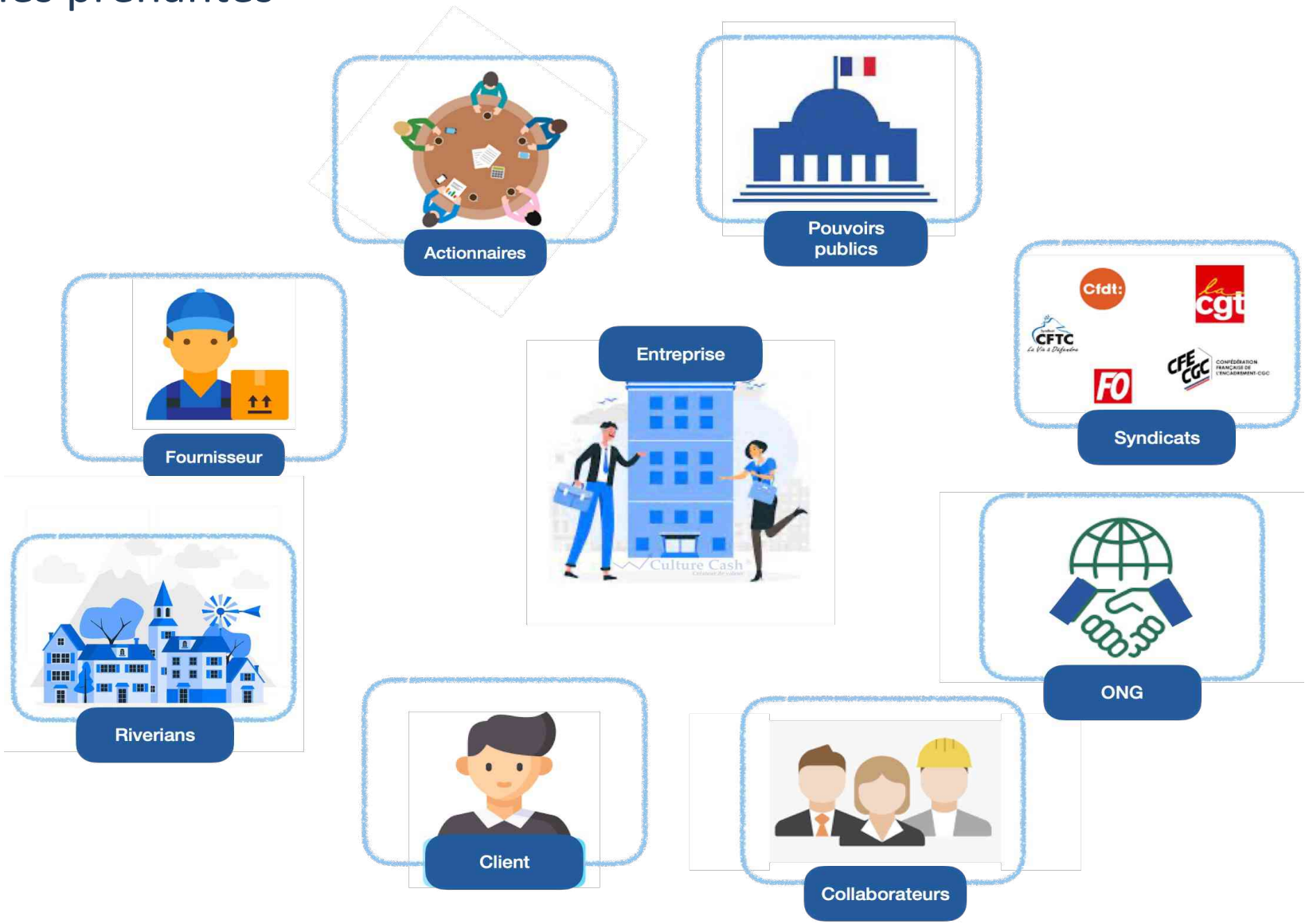

© Cegos

* Quel est l'intérêt du reporting ?

  - **Transparence** : Améliorer la transparence des entreprises en matière de pratiques durables et responsables. Il permet de communiquer de manière claire et précise sur les actions mises en place et les résultats obtenus en matière de développement durable.
  - **Réputation** de l'entreprise en démontrant son engagement en faveur du développement durable et de la responsabilité sociétale.
  - **Gestion des risques** : Le reporting RSE permet d'identifier les risques liés aux activités de l'entreprise et de mettre en place des mesures pour les gérer. Cela peut contribuer à améliorer la performance économique et financière de l'entreprise.

© Cegos

* Quel est l'intérêt du reporting ?
  - **Engagement des parties prenantes** :
  - Le reporting RSE peut aider à renforcer l'engagement des parties prenantes, notamment les employés, les clients, les fournisseurs et les investisseurs, envers l'entreprise. Les parties prenantes peuvent être rassurées en constatant que l'entreprise prend en compte les enjeux sociétaux et environnementaux dans ses activités.
  - **Commercial :** :
    - Obtention d'un **label** RSE, entreprises engagées (Afnor)…
    - Adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies engage l'entreprise de en faveur des **17 Objectifs de Développent Durable (ODD) qui structurent l'Agenda 2030.**
    - Critères d'appel d'offre

© Cegos

- Quel est l'intérêt du reporting ?
  - **Achat :**
    - La publication du score Ecovadis
    - Avec la mise en œuvre des politiques d'achats responsables et le déploiement des plans de vigilance, les PME et ETI sont de plus en plus sollicitées par les grands donneurs d'ordre pour leur communiquer les données et informations qui répondent aux questionnaires RSE qui leur sont adressés, qu'il s'agisse de questionnaires « maison » ou des questionnaires transmis par les plateformes Ecovadis ou Acesia, par exemple.

© Cegos

- Quel est l'intérêt du reporting ?
  - **Financier :**
    - La cotation de la Banque de France intègre la responsabilité sociétale des entreprises
    - Le financement par le capital investissement
    - L'évaluation des entreprises
    - Les assurances et le secteur prudentiel
    - Les banques

© Cegos

Contexte de la RSE

- Prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux s'impose également pour des raisons juridiques.
- La RSE fait l'objet d'un nombre exponentiel de règles, qui portent pour certaines sur l'information et la communication de l'entreprise, pour d'autres sur sa gestion et sa stratégie, et qui tendent à s'appliquer à un nombre croissant d'entreprises.
- Certes, les PME non cotées n'ont pas été impactées directement par la réglementation ; *Qu'il s'agisse de la loi NRE, de la loi Grenelle 2 (Art. 225) ou encore du décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 instaurant la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF).*
- Elles n'ont donc pas, pour la plupart d'entre elles, d'expérience du reporting.

© Cegos

- C’est l’occasion de revisiter votre modèle économique
- De plus, **la révision du votre modèle économique** de votre entreprise intégrant la mise en œuvre d’une stratégie de RSE vous permettra de détecter vos **points faibles et vos opportunités.**
- Votre entreprise doit être **plus performante**.

© Cegos

Les obligations

© Cegos

RSE : Les obligations

1 — Cadres Relatifs aux émissions CO2 énergie climat

Cadre légal pour les entreprises	Article 29 LEC	Entré en vigueur en mars 2021, l'article 29 de la Loi Energie-Climat a pour objectif de favoriser la prise en compte du dérèglement climatique par les investisseurs institutionnels.	Obligatoire
	Taxonomie verte	La Taxonomie verte de l'UE vise à permettre aux organisations et aux sociétés d'investissement de comprendre à quel point leurs activités sont respectueuses de l'environnement.	Obligatoire
	Loi Climat R.	La loi n° 2021-1104 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée en août 2021.	Obligatoire
Méthodologie de mesure des émissions	BEGESr	Une méthodologie spécifiquement conçue pour répondre à la réglementation française qui oblige les entreprises à établir et à diffuser un bilan d'émissions de GES.	Obligatoire
	GHG Protocol	Une méthodologie libre d'accès et respectée à l'échelle internationale pour le calcul des émissions de scope 1, 2 et 3 qui peut être utilisée dans le cadre du reporting volontaire ou obligatoire.	
	Bilan Carbone®	La méthode de comptabilité carbone la plus utilisée en France mais applicable à l'échelle internationale, gérée par l'Association Bilan Carbone.	
	PAS 2050	Une norme volontaire, certifiable et internationalement reconnue pour mesurer l'empreinte carbone d'un produit ou service sur l'ensemble de son cycle de vie.	
	ISO 16064	L'ISO 14064-1 : 2018 propose des principes et exigences, au niveau des organismes, pour la quantification et la rédaction de rapports sur les émissions de GES et leur suppression.	
Standard de stratégie climat	Initiative ACT	Développée par l'ADEME et le CDP depuis 2015, l'initiative ACT (Assessing low Carbon Transition) propose plusieurs méthodologies sectorielles pour évaluer dans quelle mesure une organisation est prête à œuvrer pour sa transition bas-carbone.	
	PAS 2060	Une norme volontaire et certifiable pour démontrer la neutralité carbone des activités d'une entité, ou de ses produits, services, bâtiments...	
	Net Zero	L'initiative Science-based target a publié le premier standard volontaire afin de s'aligner sur l'objectif zéro émission nette en se basant sur une décarbonation profonde.	
Norme énergie	ISO 50001	Une norme volontaire, certifiable et internationalement reconnue sous la forme d'un modèle de système de management de l'énergie basé sur l'amélioration continue.	
Quotas émissions	EU ETS	Le système d'échange de quotas d'émissions de GES de l'Union européenne.	Obligatoire
Pour investisseurs	TCFD	Un ensemble de recommandations pour aider les entreprises à mieux prendre en compte les risques liés au climat dans leurs rapports ; de nombreux autres cadres s'y alignent.	

© Cegos

1

CO2 énergie climat

Obligatoire

Article 29 Loi Energie Climat

Depuis mars 2021, l'article 29 est entré en vigueur pour les investisseurs institutionnels et vient remplacer l'article 173 de la Loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte. Cet article définit les obligations de reporting concernant la prise en compte du dérèglement climatique dans les stratégies et décisions des investisseurs.

Quelles organisations sont concernées ?

Etaient déjà concernées :

- Les sociétés de gestion de portefeuille (gestion pour compte de tiers) ;
- Entreprises d'assurance et mutuelles ; institutions de prévoyance, etc.

Sont désormais également concernés :

- Etablissements de crédit et entreprises d'investissement fournissant des activités de gestion pour compte de tiers (dont la gestion sous mandat) et de conseil en investissement ;
- Réassureurs ;
- Fonds de retraite professionnelle supplémentaire ;
- Caisse des dépôts et des consignations.

Quels périmètres sont concernés ?

Etaient déjà concernées :

- Les entités financières dont le bilan social est supérieur à 500M€ (ou appartenant à un groupe établissant des comptes consolidés ou combinés dont le montant total de bilan consolidé est supérieur à 500M€) et les fonds de plus de 500 M€.

Sont désormais également concernés (par le droit européen et le droit national, pour les fonds de plus de 500 M€) :

- Les produits financiers d'investissement et d'assurance (documentation pré-contractuelle et rapport périodique)

Objet du reporting :

Le décret d'application de l'article 29 s'inscrit dans le droit européen et le complète dans 3 domaines fondamentaux en mettant l'accent sur la démarche d'amélioration continue des acteurs en matière de :

- **Climat** : Stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'Accord de Paris, avec des objectifs quantitatifs d'émissions de gaz à effet de serre tous les cinq ans, jusqu'à 2050 ; alignement des encours ou du bilan sur les activités durables de la Taxonomie européenne et sur les activités fossiles
- **Biodiversité** : Stratégie d'alignement sur les objectifs internationaux de préservation de la biodiversité, avec des objectifs chiffrés
- **L'intégration pleine et entière des facteurs ESG** dans les dispositifs de gestion des risques, de gouvernance et d'accompagnement de la transition (notamment engagement actionnarial) des acteurs de marché.

© Cegos

1

CO2 énergie climat

Obligatoire

Taxonomie verte

Depuis mars 2021, l'article 29 est entré en vigueur pour les investisseurs institutionnels et vient remplacer l'article 173 de la Loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte. Cet article définit les obligations de reporting concernant la prise en compte du dérèglement climatique dans les stratégies et décisions des investisseurs.

Source : Ecact

Qui est concerné ?

La taxonomie couvre 160 activités économiques, représentant plus de 90 % des émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne. Elle s'adresse à plus de 11 000 acteurs :

- Les institutions financières et les grandes entreprises de plus 500 salariés (avec un bilan supérieur à 20 millions d'euros ou un chiffre d'affaires supérieur à 40 millions d'euros) qui sont déjà tenues de fournir une déclaration de performance extra-financière (DPEF) en vertu de la Directive sur l'information extra-financière
- Les organisations qui utilisent ces informations : les acteurs des marchés financiers, les institutions de supervision financière et tous les Etats membres.

A partir du reporting 2024 publié en 2025, 50 000 acteurs seront progressivement concernés dans le cadre de la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) :

- A partir de l'exercice 2024 (publication en 2025) : les grandes entreprises de plus de 500 salariés déjà soumises à la NFRD (Non-Financial Reporting Directive)
- A partir de l'exercice 2025 (publication en 2026) : les grandes entreprises non soumises à la NFRD
- A partir de l'exercice 2026 (publication en 2027, dérogation possible jusqu'en 2028) : les PME cotées en bourse
  Ce calendrier reste à confirmer dans la version définitive de la CSRD.

Qu'est-ce qui est déclaré ?

Depuis janvier 2022, les entreprises et les institutions financières doivent publier leur analyse d'éligibilité à la taxonomie européenne. En 2023 pour les entreprises et en 2024 pour les acteurs financiers, les études d'alignement devront être communiquées publiquement.

L'analyse d'éligibilité représente une étude des activités de l'entreprise ou des activités financées qui sont considérés par l'Union européenne comme pouvant contribuer significativement à la transition écologique. Les parts de chiffre d'affaires, de dépenses d'exploitation (OPEX) et de dépenses d'investissements de ces activités doivent être publiés.

L'étude d'alignement consiste à vérifier que les activités éligibles remplissent les critères techniques s'assurant qu'elles sont soutenables. Les activités économiques doivent contribuer à l'un des six objectifs environnementaux ci-dessous et ne pas nuire aux autres objectifs, tout en respectant les droits sociaux du travail :

1. Atténuation du changement climatique : l'impact d'une organisation sur l'environnement
2. Adaptation au changement climatique : l'impact de l'environnement sur une organisation
3. Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines
4. Transition vers une économie circulaire, prévention et recyclage des déchets
5. Prévention et réduction de la pollution
6. Protection des écosystèmes sains

En validant ces critères, l'activité est considérée comme alignée.

© Cegos

1

Taxonomie verte

Depuis mars 2021, l'article 29 est entré en vigueur pour les investisseurs institutionnels et vient remplacer l'article 173 de la Loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte. Cet article définit les obligations de reporting concernant la prise en compte du dérèglement climatique dans les stratégies et décisions des investisseurs.

Source : Ecosat

CO2 énergie climat

Quels sont les avantages ?

La taxonomie verte est une avancée vers une harmonisation de la classification des activités soutenables :

- C'est la classification des activités durables la plus aboutie au niveau international.
- Chaque organisation et acteur financier exemplaire au sein de l'Union européenne pourra accéder au financement public du Green Deal qui utilisera la taxonomie comme outil d'orientation des investissements.
- Cette réglementation permettra aux entreprises et aux investisseurs de comparer leur performance environnementale.
- L'objectif est également d'augmenter leur résilience en incitant à accroître leur part d'alignement.

Obligatoire

© Cegos

1

CO2 énergie climat

Obligatoire

Loi Climat & résilience

La Loi Climat & résilience entérine certaines des 146 propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat afin de réduire les émissions de GES du pays de 40 % d'ici à 2030. La loi a été promulguée le 22 août 2021 avec 305 articles et une centaine de décrets, certains étant toujours attendus.

Source : Ecosat

Objet de la loi :

La loi Climat & résilience porte sur 5 thématiques :

- Consommer : Faire évoluer les modes de consommation
- Produire et travailler : Modifier les modèles de production et de travail
- Se déplacer : Transformer les déplacements pour favoriser les mobilités durables
- Se loger : Agir sur l'habitation et l'occupation de l'espace
- Se nourrir : Développer un système alimentaire durable
- Renforcer la protection judiciaire de l'environnement

Les décrets passés et à venir :

il est important pour chaque organisation de se préparer aux principales évolutions à venir.

Titre I : Consommer

- A partir du 1er janvier 2023, les annonceurs qui communiquent sur la neutralité carbone d'un produit ou d'un service devront rendre disponible en ligne leur BEGES couvrant l'ensemble du cycle de vie, la trajectoire de réduction des GES sur 10 ans avec des objectifs de progrès annuels quantifiés ainsi que les modalités de compensation de 100 % des émissions liées au produit/service avec une description des projets (nature, catégorie de prix des projets, etc.)
- Interdiction de la publicité en faveur des véhicules polluants à compter de 2018 ou faisant la promotion des énergies fossiles
- Interdiction de publicité proposant une remise annulant les effets du malus aux voitures les plus polluantes
- Renforcement des pouvoirs du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour sanctionner les services ne respectant pas les chartes de bonnes conduites (les « contrats climat ») et encadrement à compter de 2023 des publicités pour les produits ayant un impact défavorable sur l'environnement
- Expérimentation du dispositif « Oui pub » dans 15 collectivités territoriales pour limiter le gaspillage massif de papier, et d'un affichage environnemental pour certains produits
- Plusieurs mesures sur l'économie circulaire : vente à emporter, réemploi, vente en vrac...

© Cegos

1

CO2 énergie climat

Obligatoire

Loi Climat & résilience

La Loi Climat & résilience entérine certaines des 146 propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat afin de réduire les émissions de GES du pays de 40 % d'ici à 2030. La loi a été promulguée le 22 août 2021 avec 305 articles et une centaine de décrets, certains étant toujours attendus.

Source : Ecosia

Titre II : Produire et travailler

- Marchés publics :
  - Utilisation de matériaux biosourcés ou bas-carbone dans les rénovations ou constructions à partir de 2030
- Développement des énergies renouvelables dans les territoires :
  - A partir de janvier 2023 : obligation pour les fournisseurs de gaz de restituer des certificats de biogaz en produisant du biogaz injecté sur le réseau, ou en acquérant des certificats auprès des producteurs
  - Obligation d'installer des systèmes de production d'ENR ou des toitures végétalisées sur les nouveaux bâtiments et parkings de plus de 500 m2

Titre III : Se déplacer

- A partir du 31 décembre 2024, les agglomérations de plus de 150 000 habitants auront l'obligation de mettre en place une ZFE (zone à faible émission) mobilité.
- Interdiction des vols intérieurs pouvant être effectués en train en moins de 2h30
- Obligation de compenser les émissions des vols intérieurs (50 % en 2022, 70 % en 2023 et 100 % en 2024)

Titre IV : Se loger

- Définition de la rénovation énergétique performante des bâtiments (classement A et B selon le DPE)
- Date d'exclusion des logements vétustes du marché locatif (2028 pour les logement notés E et moins selon le DPE), et gel des loyers des passoires thermiques (F et G) dès 2022
- Interdiction de création de nouvelles surfaces commerciales qui entraineraient une artificialisation des sols
- Gel des loyers des passoires thermiques (F et G) dès 2022
- A partir du 31 mars 2022 : interdiction des terrasses chauffées

Titre IV : Se nourrir

- Pérennisation de l'expérimentation des menus végétariens hebdomadaires en restauration scolaire
- Encadrement des engrais azotés
- Codification d'une stratégie nationale pour la lutte contre la déforestation importée

© Cegos

1

CO2 énergie climat

Obligatoire

BEGESr - Bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre règlemantaire

L'article 75 de la loi n°2010-788 portant sur l'engagement national pour l'environnement (modifié par l'article 167 de la LTECV n°2015-992 du 17 août 2015, modifié par Loi Energie-Climat 2019, le tout inscrit dans le Code de l'Environnement) impose l'obligation d'établir et diffuser un bilan d'émissions de GES aux entreprises, établissements publics et les collectivités territoriales.

L'ADEME assume le rôle de secrétaire du pôle de la coordination nationale (PCN) relative aux bilans d'émissions de GES règlementaire

Nature de l'obligation et modalités d'application :

Obligation d'établir et diffuser un bilan d'émissions de GES :

- Sur les scopes 1 et 2 (scope 3 optionnel - modification attendue dans l'année pour la prise en compte des émissions indirectes) ;
- Sur les 7 GES ;
- A communiquer sur la plateforme publique de l'ADEME ;
- A accompagner d'un plan de transition pour la réduction des émissions de GES (en lieu et place de la synthèse d'actions envisagés). Il présente les objectifs, moyens et actions envisagés à cette fin et, le cas échéant, les actions mises en œuvre lors du précédent bilan.
- A mettre à jour tous les 4 ans (entreprises) ou 3 ans (collectivités territoriales) ;
- Sanction possible : 10 000 € puis 20 000 € en cas de récidive.

Qui est concerné ?

Les entreprises de plus de 500 salarié.e.s en France métropolitaine, celles de plus de 250 salarié.e.s dans la France d'Outre-mer ainsi que les collectivités de plus de 50 000 habitant.e.s ont l'obligation d'établir un BEGES.

Sont exonérées les :

- Collectivités de plus de 50 000 habitant.e.s dont le PCAET tient compte des émissions couvertes par le Bilan GES ;
- Entreprises soumises à l'art. L225-102-1 du Code du Commerce si leur Déclaration de Performance Extra-Financière fait apparaitre les émissions couvertes par le Bilan GES.

Quelles évolutions en 2022 ?

Suite à la parution au Journal officiel en juillet 2022 du décret BEGES entérinant l'obligation de reporting des émissions indirectes significatives, l'ADEME a publié la nouvelle version de la méthode réglementaire.

A partir du 1er janvier 2023, cette méthode devra être appliquée à l'ensemble des BEGES réalisés et publiés sur la plateforme.

© Cegos

1

CO2
énergie
climat

Obligatoire

EU ETS Système d'échange de quotas d'émissions de l'UE

Ce dispositif d'échange de quotas d'émissions de GES (ETS), mis en place au niveau de l'Union européenne par la Directive 2003/87/EC, fonctionne sur la base d'un système de plafonnement et d'échange de quotas carbone, ce qui signifie que le total des émissions de GES qui peuvent être émises par les participants au système est plafonné. Les participants doivent déclarer leurs émissions chaque année, puis restituer les quotas achetés pour couvrir leurs émissions des GES. L'objectif de ce système est de réduire de 55 % le total des émissions d'ici à 2030. *Actuellement, l'EU ETS est dans la phase IV qui prévoit dans les années à venir la disparition des quotas gratuits à mesure que seront taxées les importations des secteurs polluants aux frontières de l'UE.*

Source : Ecosi

Critères de conformité :

La conformité concerne les installations industrielles et la capacité de combustion sur le site. L'Annexe I de la Directive ETS (2009/29/CE) définit le périmètres des installations couvertes, sur des critères sectoriels et relatifs à la puissance des sites de production. Sont concernés les secteurs :

- de la production d'électricité et de chaleur ;
- les secteurs industriels à forte intensité énergétique, notamment les raffineries de pétrole, les aciéries et la production de fer, d'aluminium, de métaux, de ciment, de chaux, de verre, de céramique, de pâte à papier, de papier, de carton, d'acides et de produits chimiques organiques en vrac ;
- l'aviation commerciale.

Quelles sont les exigences ?

Les organisations industrielles régulées par l'EU ETS doivent se déclarer afin d'obtenir une autorisation d'émettre des GES, ainsi que proposer un plan de mesure des émissions. Ce plan doit être élaboré conformément au règlement de surveillance et de déclaration de la Commission européenne, et être approuvé par un organisme de contrôle.

Les participants sont tenus de déclarer leurs données d'émissions chaque année.

Les rapports annuels soumis sont vérifiés par un vérificateur externe accrédité.

© Cegos

1

CO2
énergie
climat

Obligatoire

EU ETS Système d'échange de quotas d'émissions de l'UE

Ce dispositif d'échange de quotas d'émissions de GES (ETS), mis en place au niveau de l'Union européenne par la Directive 2003/87/EC, fonctionne sur la base d'un système de plafonnement et d'échange de quotas carbone, ce qui signifie que le total des émissions de GES qui peuvent être émises par les participants au système est plafonné. Les participants doivent déclarer leurs émissions chaque année, puis restituer les quotas achetés pour couvrir leurs émissions des GES. L'objectif de ce système est de réduire de 55 % le total des émissions d'ici à 2030. *Actuellement, l'EU ETS est dans la phase IV qui prévoit dans les années à venir la disparition des quotas gratuits à mesure que seront taxées les importations des secteurs polluants aux frontières de l'UE.*

Source : Ecosi

Quels sont les avantages ?

- Le système couvre environ 45 % des émissions de GES de l'UE et limite les émissions de GES des installations les plus émettrices.
- C'est un mécanisme clé pour aider l'UE à atteindre ses objectifs de réduction d'émissions.
- Les mécanismes de quotas incitent les entreprises à décarboner leur modèle économique par le biais de la raréfaction des quotas distribués et mis aux enchères, tout en fournissant une forme de flexibilité par l'échanges de quotas.
- En 2020, les émissions de CO2 de l'EU ETS avaient baissé de plus de 10 %. En 2021, le rattrapage des émissions post-Covid a presque entièrement compensé la baisse observée durant la crise sanitaire. Toutefois, les émissions de 2021 restent à un niveau inférieur à celui de 2019. L'EU ETS a par ailleurs enregistré les prix du carbone les plus hauts depuis sa création, dépassant les 95€/tCO2. Ces derniers reflètent les réformes successives visant à diminuer l'offre de quotas, la progression vers une décarbonation plus profonde de l'industrie ainsi que l'annonce des réformes portées par le Green Deal européen.
  En juillet 2021, la Commission Européenne a proposé de réformer le marché du carbone européen afin d'en aligner les paramètres avec l'objectif de neutralité carbone en 2050. Les négociations se poursuivront jusqu'à la fin de 2022.

© Cegos

RSE : Les obligations

GETLINK

Le Groupe Nos engagements Actionnaires et Investisseurs

Getlink publie sa marge décarbonée, indicateur financier qui relie de manière inédite performance financière et performance climatique

13/04/2023 - 17:45

COMMUNIQUÉS DE PRESSE | GETLINK | FINANCE

Partager sur :

Getlink publie aujourd'hui un nouvel indicateur, la marge décarbonée, qui permet de mesurer la capacité du Groupe à faire face à la tarification progressive des émissions de gaz à effet de serre mise en place dans le cadre des politiques publiques de lutte contre le réchauffement climatique.

Chaînon manquant entre finance et climat, l'indicateur de marge décarbonée est calculé en retranchant de l'EBITDA consolidé d'une entreprise ses factures carbone à venir sur les scopes 1, 2 et 3, et permet ainsi d'évaluer sa résilience climatique.

En anticipant et en explicitant, sur des données auditées, une future facture carbone qui ne s'applique aujourd'hui pas aux activités de Getlink, le Groupe adopte une approche simple et transparente pour informer sur sa performance climatique et financière.

En 2022, la marge décarbonée de Getlink atteint le taux remarquable de 97% de son EBITDA, sur la base d'un prix du carbone à 197 euros la tonne (valeur recommandée par l'Agence américaine de protection de l'environnement). Cette bonne performance traduit le caractère peu émissif des activités du Groupe.

S'inscrivant pleinement dans les choix politiques de lutte contre le réchauffement climatique en Europe (plan *Fit for 55* visant à réduire de 55% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990), et en Grande-Bretagne (*Net Zero Strategy : Build back greener*) qui utilisent pour principal levier la tarification du carbone, l'indicateur de marge décarbonée traduit, à l'échelle de l'entreprise, l'impact de ces politiques sur leur trajectoire financière.

https://presse.getlinkgroup.com/actualites/getlink-publie-sa-marge-decarbonee-indicateur-financier-qui-relie-de-maniere-inedite-performance-financiere-et-performance-climatique-06e8-f6b8a.html

© Cegos

RSE : Les obligations

https://www.google.com/url?sa=i&url=https://www.latribune.fr/opinions/tribunes/la-hausse-du-prix-du-quota-de-co2-une-arme-anti-charbon-953744.html&psig=AOvVaw2TxRM1DHPsYED-YqnIUS8q&ust=1681130160811000&source=images&cd=vfe&ved=2ahUKEwj2mtyB6Jz-AhXTnycCHV4yCWcQjRx6BAgAEAw

© Cegos

1

CO2 énergie climat

Volontaire

Bilan Carbone ®

Le Bilan Carbone® est une méthode initialement développée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (l'ADEME) en 2004 qui a été reprise par l'Association Bilan Carbone en 2011. C'est une méthode riche et exigeante, qui est reconnue en France comme une méthode d'excellence. Aujourd'hui, la méthodologie est également employée dans plusieurs pays (Chine, Espagne...).

Objectifs et principes de comptabilisation :

Le Bilan Carbone® est composé d'une méthode, d'outils et d'une formation. Le Bilan Carbone® vise à réaliser une photographie exhaustive de l'ensemble des émissions de GES d'une organisation, d'un évènement ou d'un projet. Il existe aussi une version Territoire qui s'applique dans le champ d'une collectivité.
La version 8 propose ainsi des éléments pour réaliser un reporting d'excellence, mais aussi assurer la mise en place d'actions de réduction. Début 2021, l'Association Bilan Carbone a sorti son logiciel Bilan Carbone®+ pour simplifier la comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre et approfondir l'approche stratégique de réduction des émissions. la comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre et approfondir l'approche stratégique de réduction des émissions.

Compatibilité aux autres exercices d'évaluation :

Le Bilan Carbone® propose une démarche compatible avec la norme ISO 14064 ainsi qu'avec le GHG Protocol et intégrera les évolutions qui seraient dictées par les exercices normatifs.

Quelle méthode ?

Le Bilan Carbone® version 8 propose une démarche en 5 étapes :

1. Définition du porteur et des objectifs du projet Bilan Carbone®
2. Définition des périmètres (organisationnel, opérationnel et temporel)
3. Collecte et exploitation des données d'activité
4. Plan d'actions de réduction
5. Synthèse et restitution finale

Des actions de sensibilisation des parties prenantes sont à réaliser au fur et à mesure de la démarche : cela permet de familiariser les parties prenantes aux enjeux climat et énergie, et ainsi faciliter la mise en place d'actions de réduction pertinentes.

Un Bilan Carbone® est basé sur une série d'actions obligatoires et des propositions de modules d'approfondissement, qui correspondent aux meilleures pratiques. La méthode est ainsi adaptée à tous les niveaux de maturité de l'organisation.

© Cegos

RSE : Les obligations

2

Cadres généraux du reporting RSE

Cadre légal pour les entreprises	CSRD	A partir de 2024, la directive CSRD viendra remplacer l'actuelle sur le reporting non financier (NFRD).	Obligatoire
	DPEF	Il s'agit d'une obligation d'un reporting annuel vérifié par un organisme tiers indépendant, sur les risques extra-financiers, les politiques mises en oeuvre et les indicateurs extra-financiers associés.	Obligatoire
Méthodologie de mesure des émissions	Pacte mondial	10 principes visant à inciter les entreprises, de façon volontaire, à adopter une attitude et des pratiques socialement responsables.	
	ODD	Etablis par l'ONU, 17 objectifs de développement durable et leurs 169 cibles associées auxquels les entreprises peuvent démontrer leur contribution	
	ECOVADIS	Une plateforme collaborative offrant des évaluations de la performance développement durable des fournisseurs pour les chaines d'approvisionnement mondiales.	
	DJSI	Publication d'indices des 10 % d'entreprises les plus performantes qui répondent à un questionnaire portant sur des questions économiques, environnementales et sociales.	
Normes	GRI	Un cadre de normes internationalement reconnu pour l'établissement de rapports sur le développement durable avec des obligations, des recommandations et des orientations.	
Cadres intéressant les investisseurs	SASB	Un cadre utilisé par les 50 sociétés de l'Alliance SASB, axé sur des normes de reporting propres à chaque secteur d'activité et sur des questions financières importantes.	
	CDSB	Il s'agit notamment de deux cadres axés sur la préparation et la présentation d'informations relatives à l'environnement dans les rapports généraux à destination des investisseurs.	
	CDP	L'un des plus importants cadres internationaux, il est dirigé par des investisseurs et s'articule autour de quatre questionnaires volontaires.	
	UN PRI	Un cadre utilisé par les signataires des Principes pour l'investissement responsable (PRI) qui fournit un cadre d'indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.	
Cadres concernant les infrastructures et la construction	BREAAM	Une méthode volontaire et certifiante d'évaluation de la durabilité des bâtiments et infrastructures qui est de plus en plus exigée au Royaume-Uni et dans l'UE.	
	GRESB	Une référence de performance en matière de développement durable pour les portefeuilles ou actifs immobiliers, qui pourrait être demandée par les investisseurs.	
	LEED	Un cadre développé par le US Green Building Council qui fournit une certification mondialement reconnue pour les meilleures pratiques en matière de bâtiments durables.	

© Cegos

2

RSE

Obligatoire

DPEF Déclaration de Performance Extra-Financière

La transcription de la directive européenne sur le reporting extra-financier (Directive européenne 2014/95/UE du 22 octobre 2014 relative à la publication d'informations non financières) a donné lieu à la publication en France d'une ordonnance et de son décret d'application (9 août 2017) sur la « déclaration de performance extra-financière » (DPEF) des grandes entreprises. A partir du 1er décembre 2022, la DPEF sera remplacée par les nouvelles dispositions de la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive).

Ce qui est imposé :

Cette obligation réglementaire consiste à mettre en place et à publier un reporting annuel et une communication intégrée au rapport de gestion (et vérifié par un organisme tiers indépendant).

Cette déclaration de performance extra-financière publiée par les entreprises doit intégrer :

- La présentation du « business model » ;
- Une analyse des principaux risques RSE ;
- Les politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable ;
- Les résultats des politiques et indicateurs de performance.

Elle se structure autour de 3 thématiques :

- Les informations sociales : emploi, organisation du travail, santé/sécurité, relations sociales, formations, égalité de traitement ;
- Les informations environnementales : politique générale, pollution, économie circulaire, changement climatique ;
- Les informations sociétales : engagements en faveur du développement durable, politique et relations avec les sous-traitants et fournisseurs, loyauté des pratiques. Pour certaines entreprises, la lutte contre la corruption et le respect des droits humains doivent également faire l'objet du reporting.

Qui est concerné ?

Les Sociétés anonymes sont les principales sociétés concernées dès lors que leurs totaux de bilan, CA net et effectif dépassent les seuils suivants :

- 20 M€ de bilan ou 40 M€ de CA net et 500 salarié.es permanent.es pour les sociétés cotées.
- 100 M€ de bilan ou 100 M€ de CA net et 500 salarié.es permanent.es pour les sociétés non cotées.
- Les filiales sont exemptées dès lors que leur société mère produit, en France ou dans un pays de l'Union européenne, une déclaration de performance extra-financière consolidée.

© Cegos

2

RSE

Obligatoire

CSRD Corporate Sutainability Reporting Directive

En avril 2021, la Commission européenne a adopté une proposition législative pour mettre en place une directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive - CSRD). Le Parlement et le Conseil européen ont proposé des précisions en juin 2022. La CSRD vise à remplacer, à partir de 2024, l'actuelle directive sur le reporting non financier (NFRD) en étant plus rigoureuse, plus exigeante, et étendue progressivement à 50 000 entreprises au lieu de 11 000 aujourd'hui. Les organisations concernées par la CSRD devront établir leurs rapports conformément aux normes européennes de rapport sur le développement durable (European sustainability reporting standards - ESRS), sur la base des conseils techniques fournis par le Groupe consultatif européen sur l'information financière (European Financial Reporting Advisory Group - EFRAG).

Source : Ecolet

Quelles sont les nouveautés ?

Comparée aux exigences de la NFRD, la directive CSRD contraint plus d'entreprises à communiquer sur leurs enjeux liés au développement durable, au dérèglement climatique et à évaluer l'impact de leurs activités sur l'environnement et la société en général.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à publier seront nombreux. Le volet environnemental devra décliner des informations relatives au climat, à la pollution, à l'économie circulaire, à l'eau et à la biodiversité.
La CSRD inclut :

- la spécification détaillée des informations alignées sur les ESRS que les entreprises doivent rendre publiques ;
- l'obligation d'une vérification par une tierce partie des informations communiquées ;
- la publication des rapports sur un support digital et accessible à tous.

Qui est concerné ?

Avec la CSRD, les exigences de reporting extra-financier seront progressivement appliquées aux 50 000 plus grandes sociétés de l'Union européenne, c'est-à-dire :

- A partir de l'exercice 2024 (publication en 2025) : les grandes entreprises de plus de 500 salariés déjà soumises à la NFRD (Non-Financial Reporting Directive)
- A partir de l'exercice 2025 (publication en 2026) : les grandes entreprises non soumises à la NFRD
- A partir de l'exercice 2026 (publication en 2027, dérogation possible jusqu'en 2028) : les PME cotées en bourse
- Les entreprises non-européennes ayant une activité substantielle sur le marché de l'UE (150 millions de chiffre d'affaires par an) et une filiale/ branche active au niveau européen

Ce calendrier reste à confirmer dans la version définitive de la CSRD.

© Cegos

CSRD Corporate Sutainability Reporting Directive

Des fondamentaux reflétés dans l'architecture même des normes ESRS

Reposant sur 3 concepts clé interconnectés

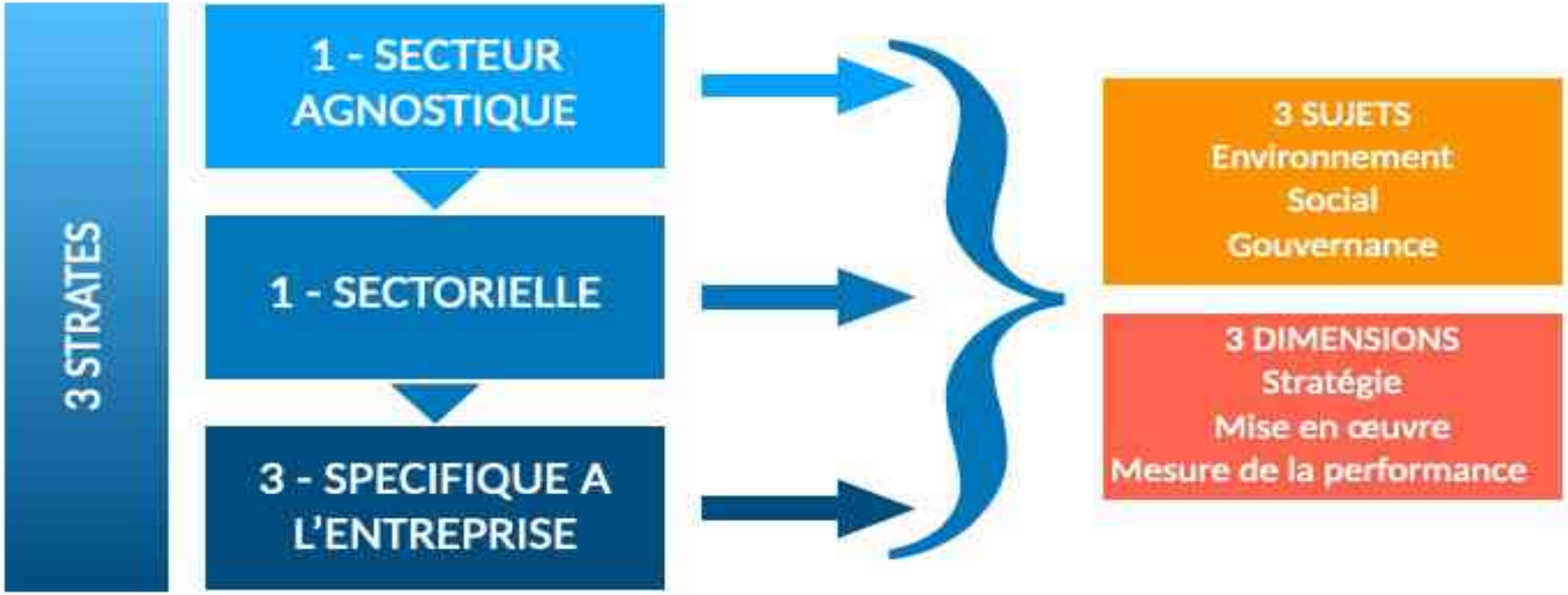

En double matérialité: financière et d'impact

© Cegos

CSRD Corporate Sutainability Reporting Directive

A partir de 2024 Publication en 2025	A partir de 2025 Publication en 2026	A partir de 2026 Publication en 2027	A partir de 2028 Publication en 2029
Les grandes entreprises déjà soumises à la NFRD : • Sociétés cotées sur un marché réglementé de l'Union européenne, entreprises d'assurance ou établissements de crédit • Salariés > 500 et • Bilan > 20M€ ou CA > 40M€ Ces seuils sont à apprécier au niveau consolidé pour les groupes.	Toutes les grandes entreprises, quelle que soit leur forme juridique, au sens de la directive Comptable c'est-à-dire dépassant deux de ces seuils : • 20 M€ de total de bilan • 40M€ de CA net • 250 salariés Tous les groupes d'entreprises dépassant en cumul ces mêmes seuils. Important : contrairement au droit français actuel dans le cadre de la DPEF, les SAS seront concernées par l'obligation.	Les petites et moyennes entreprises au sens de la directive Comptable, c'est-à- dire comprises dans au moins deux de ces seuils : • Bilan entre 0,35 et 20M€ • CA entre 0,7 et 40M€ • Entre 10 et 250 salariés Si elles sont des entités d'intérêt public (EIP), c'est-à- dire : • Les entreprises cotées, • Les entreprises d'assurance • Les établissements de crédit. *A noter : les PME EIP suivent un standard de reporting simplifié et ont la possibilité de différer jusqu'en 2028.*	Certaines entreprises ou groupes d'entreprises issus de pays hors UE : • CA européen > 150M€ • Filiale dans le périmètre de la CSRD ou succursale (>40M€ CA) basée en UE

© Cegos

CSRD Corporate Sutainability Reporting Directive

Les indicateurs

Ces indicateurs vont être plus spécifiquement détaillés dans les normes/standards ESRS qui porteront sur :

Normes transversales

ESRS 1 Conditions générales	ESRS 2 Informations générales

Environnement

ESRS E1 Changement climatique	ESRS E2 Pollution	ESRS E3 Eau & ressources marines	ESRS E4 Biodiversité & écosystèmes	ESRS E5 Ressources & économie circulaire

Social

ESRS S1 Propre effectif	ESRS S2 Travailleurs de la chaine de valeur	ESRS S3 Communautés touchées	ESRS S4 Clients finaux & utilisateurs

Gouvernance

ESRS G1 Conduite des affaires

© Cegos

CSRD Corporate Sutainability Reporting Directive

A partir de 2024 Publication en 2025	A partir de 2025 Publication en 2026	A partir de 2026 Publication en 2027	A partir de 2028 Publication en 2029
Les grandes entreprises déjà soumises à la NFRD : • Sociétés cotées sur un marché réglementé de l'Union européenne, entreprises d'assurance ou établissements de crédit • Salariés > 500 et • Bilan > 20M€ ou CA > 40M€ Ces seuils sont à apprécier au niveau consolidé pour les groupes.	Toutes les grandes entreprises, quelle que soit leur forme juridique, au sens de la directive Comptable c'est-à-dire dépassant deux de ces seuils : • 20 M€ de total de bilan • 40M€ de CA net • 250 salariés Tous les groupes d'entreprises dépassant en cumul ces mêmes seuils. Important : contrairement au droit français actuel dans le cadre de la DPEF, les SAS seront concernées par l'obligation.	Les petites et moyennes entreprises au sens de la directive Comptable, c'est-à- dire comprises dans au moins deux de ces seuils : • Bilan entre 0,35 et 20M€ • CA entre 0,7 et 40M€ • Entre 10 et 250 salariés Si elles sont des entités d'intérêt public (EIP), c'est-à- dire : • Les entreprises cotées, • Les entreprises d'assurance • Les établissements de crédit. *A noter : les PME EIP suivent un standard de reporting simplifié et ont la possibilité de différer jusqu'en 2028.*	Certaines entreprises ou groupes d'entreprises issus de pays hors UE : • CA européen > 150M€ • Filiale dans le périmètre de la CSRD ou succursale (>40M€ CA) basée en UE

© Cegos

CSRD Corporate Sutainability Reporting Directive

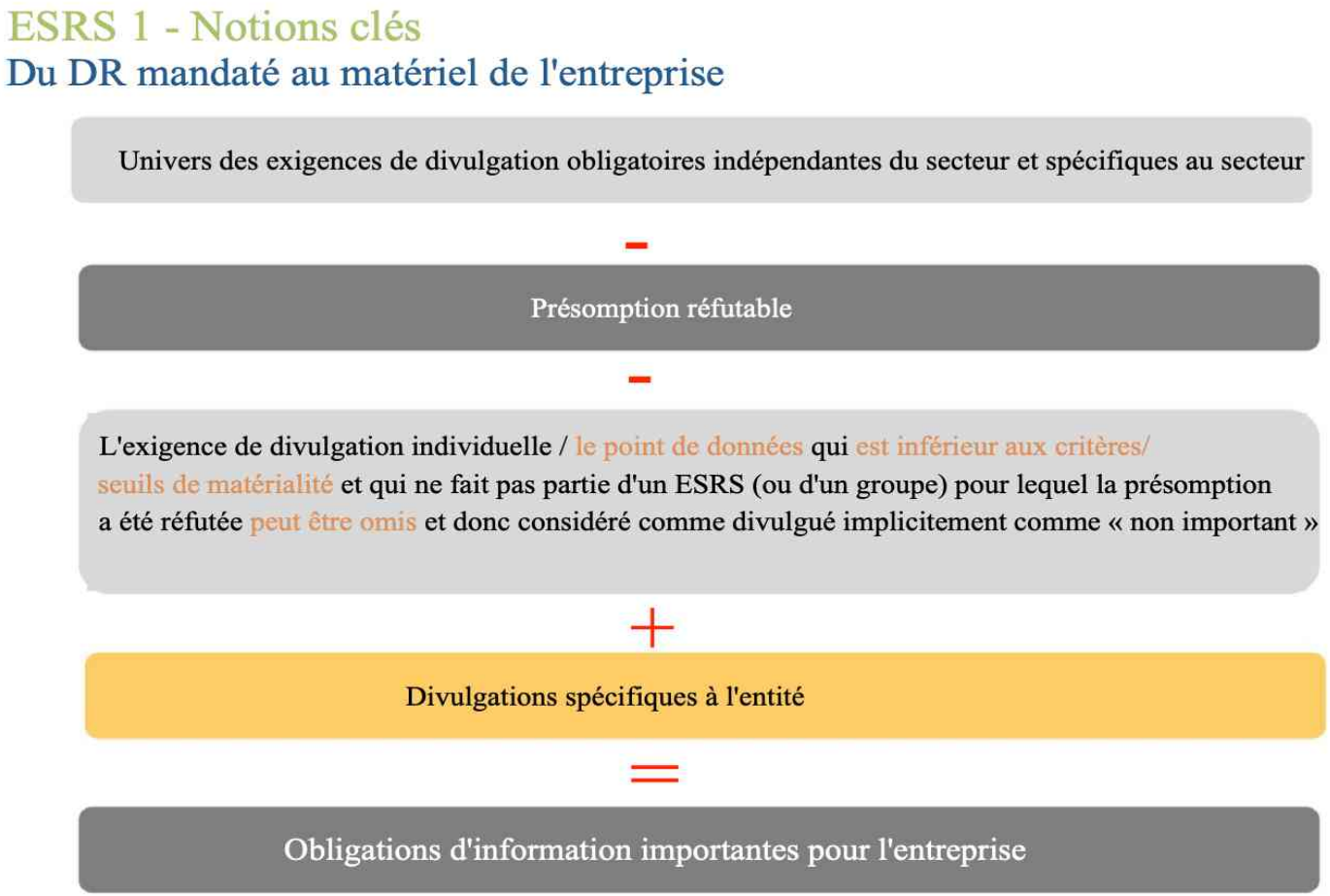

© Cegos

RSE : Les obligations

ESRS 1 Dispositions générales (1/3)	
1. Déclaration sous ESRS	Aucun DR mais une introduction à l'architecture et aux concepts clé de l'approche ESRS, notamment l'approche rule-based et la combinaison des 3 strates d'information secteur agnostique, secteur specifique, entité specifique
2. Application des concepts CSRD	Aucun DR mais des instructions sur la façon de mettre en œuvre certaines notions clé imposées par la CSRD, à utiliser notamment dans le choix de l'information secteur spécifique quand elle est nécessaire (i.e. quand un aspect matériel pour l'entreprise n'est pas couvert par une norme): • Quelles sont les caractéristiques d'une information de qualité (pertinence, image fidèle, comparabilité, vérifiabilité, caractère compréhensible) • Définition de la double matérialité • Périmètre de contrôle et chaine de valeur • Horizon temporel • Vérifications nécessaires
3. Principes de divulgation	Aucun DR mais trois principes généraux de reporting, repris pour chaque sujet ESG, par les normes « secteur-agnostic », pour prescrire les obligations de reporting liées aux aspects de « mise en œuvre» (politiques, objectifs, plan d'actions et moyens alloués)

© Cegos

ESRS 1 Dispositions générales (2/3)	
4. Base pour la préparation et la présentation des informations sur la durabilité	Instructions générales à suivre pour inclure les sujets suivants dans le reporting de durabilité: • Principes généraux de présentation de l'information • Informations comparatives • Règles en cas d'incertitude • Prise en compte des événements intervenus post clôture d'estimation • Changements de méthode et de présentation • Erreurs • Impacts négatifs et risques financiers secondaires (effet domino) • DR optionnels • Reporting consolidé et exemption de reporting des filiales • Interaction et compatibilité avec de l'information reportée en application d'autres référentiels
5. Assurer le lien avec d'autres parties du reporting d'entreprise	Comment éviter la duplication d'information quand elle est déjà donnée dans d'autres éléments du reporting corporate et comment organiser clairement la navigation au sein de ces différents éléments

© Cegos

ESRS 1 Dispositions générales (3/3)	
6. Structure des déclarations de durabilité	Instructions sur le contenu et la présentation des états de durabilité Les états de durabilité doivent comprendre l'ensemble des DR au sein d'une ou plusieurs sections dédiées du rapport de gestion (une seule section, 4 sections ou une section par ESRS) Les informations à publier au titre de l'article 8 du Règlement Taxonomie doivent être regroupées au sein d'une section dédiée
Dispositions d'application	Les informations spécifiques à l'entreprise ont vocation à diminuer au fur et à mesure que les ESRS s'étoffent, en particulier par des normes sectorielles, cependant, et pour les deux premières années, les entreprises ont la possibilité de continuer à publier un nombre raisonnable d'indicateurs priorisés, à condition qu'ils respectent les caractéristiques d'une information de qualité et qu'ils soient bien propres aux circonstances particulières de l'entreprise. Aucune information comparative n'est requise la première année d'application

© Cegos

Objectif de l'ESRS 2

Définir les exigences de publication du rapport de développement durable de l'entreprise qui sont de nature transversale. Ce sont ceux :

A. de nature générale	2-GR 1	à	2-GR 10
B. sur la stratégie et le modèle économique de l'entreprise	2-SBM 1	2-SBM 2	2-SBM 3
	2-SBM 4		
C. sur sa gouvernance en matière de durabilité	2-GOV 1	2-GOV 2	2-GOV 3
	2-GOV 4	2-GOV 5	
D. sur son évaluation de la matérialité des impacts, risques et opportunités en matière de développement durable	2-IRO 1	2-IRO 2	2-IRO 3

© Cegos

RSE : Les obligations CSRD

ESRS 2

Évaluation générale, stratégie, gouvernance et matérialité (1/3)

10 Disclosure Requirements Généraux

DR 2-GR1 – Caractéristiques générales du reporting développement durable de l'entreprise	ISSB	Informations générales sur le périmètre couvert par le reporting de durabilité et l'option de présentation retenue
- DR 2-GR2 – Secteur(s) d'activité - DR 2-GR3 – Principales caractéristiques de la chaîne de valeur - DR 2-GR4 – Principaux leviers de création de valeur	SFRD TCFD ISSB	Informations destinées à décrire la « fiche d'identité » de l'entité pour éclairer le contexte dans lequel se dessinent ses enjeux de durabilité L'objectif ici est de faciliter la lecture de l'information de durabilité en la rattachant à la réalité de sa stratégie et de son organisation
- DR 2-GR 5 - Utilisation d'approximations sur la divulgation liée à la frontière et à la chaîne de valeur - DR 2-GR6 – Information sur l'incertitude d'estimation significative - DR 2-GR7 – Changements de préparation et de présentation - DR 2-GR8 – Erreurs de période antérieure - DR 2-GR9 – Sur d'autres prises de position en matière de reporting développement durable - DR 2-GR10 – Déclaration générale de conformité	ISSB	Sujets et concepts similaires à ceux utilisés dans le cadre de l'information financière

© Cegos

RSE : Les obligations CSRD

ESRS 2

Évaluation générale, stratégie, gouvernance et matérialité (2/3)

4 Disclosure Requirements sur la stratégie et le modèle d'affaires

ISSB

DR 2-SBM1 : aperçu de la stratégie et du business model

DR 2-SBM2 : avis, intérêts et attentes des parties prenantes

DR 2-SBM3 : interaction des impacts et de l'entreprise stratégie et modèle économique

DR 2-SBM4 : interaction des risques et opportunités avec la stratégie — TCFD, US SEC

Description du modèle d'affaires de l'entreprise telle que souvent déjà faite dans le rapport de gestion - Si l'information est déjà donnée dans le rapport de gestion ou les états financiers, une simple cross-référence suffira à satisfaire l'obligation - Description de la façon dont la consultation des parties prenantes et l'identification des impacts, risques et opportunités significatifs nourrissent la définition / l'ajustement de la stratégie et du modèle d'affaires de l'entreprise

5 Disclosure Requirements sur la gouvernance de la durabilité

ISSB

DR 2-GOV1 : rôles et attributions des organes d'administration, de direction et de surveillance — TCFD, US SEC

DR 2-GOV 2 : information des organes d'administration, de gestion et de contrôle sur les questions de développement durable — TCFD, US SEC

DR 2-GOV 3 : questions de durabilité traitées par les organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise

DR 2-GOV 4 : intégration des stratégies de développement durable et de la performance dans les programmes d'incitation — TCFD, US SEC

DR 2-GOV 5 : déclaration de diligence raisonnable — SFRD

Éclairage sur la façon dont les enjeux de durabilité (impacts, risques et opportunités relatifs aux sujets environnement, social et gouvernance au sens large) sont intégrés dans la gouvernance et la supervision de l'entreprise

Qui est responsable de quoi? Comment l'organe est-il informé des enjeux et quels aspects en particulier est-il chargé de traiter? Selon quelles modalités?

Comment se fait l'articulation des responsabilités sur ces sujets à tous les niveaux de l'entreprise, y compris opérationnels? - Comment l'atteinte des objectifs en matière de durabilité sont-ils pris en compte dans les rémunérations?

22

© Cegos

RSE : Les obligations CSRD

ESRS 2

Évaluation générale, stratégie, gouvernance et matérialité (2/3)

3 Disclosure Requirements sur l'analyse de matérialité

TCFD US SEC ISSB

DR 2-IRO 1 – description des processus à identifier impacts, risques et opportunités matériels sur le développement durable

DR 2-IRO 2 - résultat de l'évaluation par l'entreprise des impacts, risques et opportunités matériels sur le développement durable, tels qu'identifiés par référence et conformément à l'ESRS de niveau sectoriel et spécifique au secteur opportunités identifiés comme étant significatifs, qu'ils soient couverts par une norme SFRD

DR 2-IRO 3 - résultat de l'évaluation par l'entreprise des impacts, risques et opportunités matériels sur le développement durable qui ne sont pas couverts par un ESRS (niveau spécifique à l'entité) SFRD

Informations sur

- - le processus d'analyse de matérialité (organisation, méthodologie suivie, implication des parties prenantes, fréquence, date de dernière mise en œuvre et de révision...)
- - le résultat de celle-ci, c'est-à-dire la liste des impacts, risques et opportunités identifiés comme étant significatifs, qu'ils soient couverts par une norme ESRS ou bien qu'ils aillent au-delà, compte tenu de la situation particulière de l'entreprise

© Cegos

RSE : Les obligations CSRD

ESRS E1
Changement climatique (1/4)

STRATÉGIE
(complétée par ESRS 2)

CSRD | ODD | US SEC | ISSB

DR E1-1 : Plan de transition pour le changement climatique atténuation

CSRD | US SEC | ISSB

AG sur ESRS 2-SBM4 : Résilience de la stratégie et du modèle économique

ISSB

AG sur ESRS 2-GOV 4 : le plan de rémunération liées au climat

ISSB

AG sur ESRS 2-GOV 4 : Régimes de tarification interne du carbone

CSRD | US SEC | ISSB*

AG sur ESRS 2-IRO 1 et 2 : Impacts matériels du climat Impacts, risques et opportunités associés

*matérialité financière uniquement

MISE EN ŒUVRE

CSRD

DR E1-2 : Politiques mises en œuvre pour gérer l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

CSRD | US SEC | ISSB

DR E1-3 : Objectifs mesurables pour l'atténuation et l'adaptation

CSRD* | Taxo* | ISSB*

DR E1-4 : Plans d'action et ressources pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

* seulement certaines exigences

MESURES DE PERFORMANCE

Énergie

E1-5 : Consommation & mix énergétique — SFRD
E1-6 : Intensité énergétique par revenu — SFRD

Émissions/ absorptions de GES

E1-7 : Émissions de GES Scope 1	SFRD	ISSB	SEC
E1-8 : Émissions de GES Scope 2	SFRD	ISSB	SEC
E1-9 : Émissions de GES dScope 3	SFRD	ISSB	SEC
E1-10 : Émissions totales de GES	SFRD	ISSB	SEC
E1-11 : Intensité GES / chiffre d'affaires	SFRD	ISSB	SEC
E1-12 : Absorptions de GES	CSRD*	ISSB	SEC
E1-13 : Crédits carbone	CSRD*	ISSB	SEC

Facultatif E1-14 : Émissions de GES évitées des produits e prestations de service

Effets financiers

E1-15 : Effets financiers des risques physiques	ISSB	SEC
E1-16 : Effets financiers / risques de transition	ISSB	SEC
E1-18 : Opportunités financières	Taxo* ISSB	SEC

© Cegos

RSE : Les obligations CSRD

© Cegos

ESRS E1
Changement climatique (3/4)

Rôle de l'analyse de scénarios

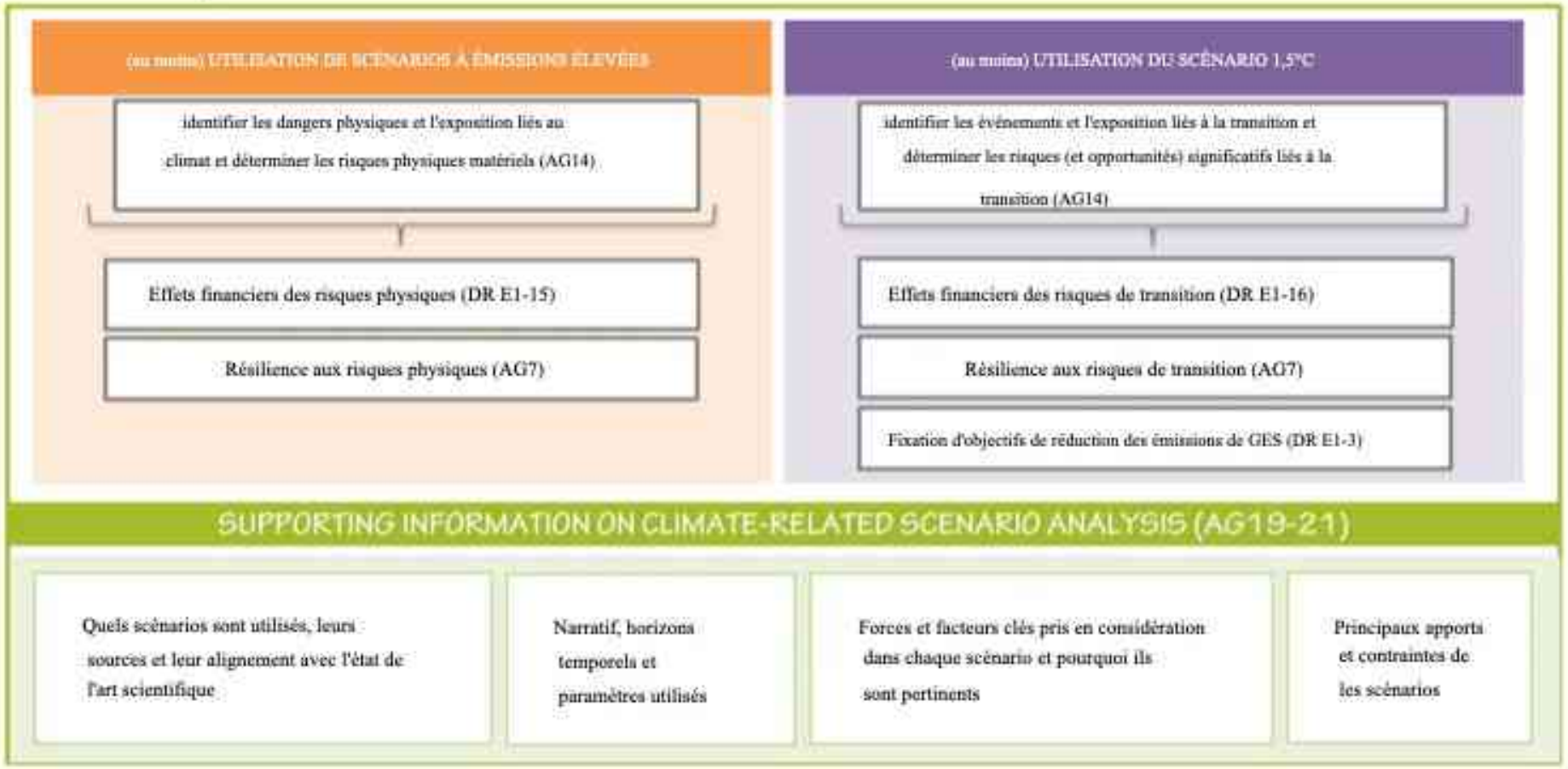

© Cegos

ESRS E2

Pollution 2/3

4 Disclosure Requirements liés à la mesure de la performance

- DR E2-4 – Pollution de l'air, de l'eau et du sol — SFDR CSRD, EEI, GRIS
- DR E2-5 – Substances préoccupantes et les plus nocives substances — CSRD, Taxi, ZPAP
- DR E2-6 – Incidents liés à la pollution et impacts et risques liés aux dépôts, et exposition financière à l'entreprise — CSRD
- DR E2-7 – Effets financiers potentiels de la pollution impacts, risques et opportunités — CSRD
- Règlement de taxonomie

Pollution de l'air, de l'eau et du sol

- Informations sur la liste et les volumes de polluants pour l'air, l'eau et le sol générés ou utilisés sur l'ensemble de la chaîne de valeur, ainsi que la surface affectée quand pertinent (y compris Annexe II E RRTP)
- Lien avec les indicateurs de degré d'urbanisation et de qualité de l'air, ainsi qu'avec la directive européenne relative aux émissions industrielles et les BAT/ BREFs le cas échéant

Substances préoccupantes

- Informations spécifiques sur la part de chiffre d'affaires et de coûts de matières premières en lien avec ces substances

Incidents et gisements

- Informations sur les principaux incidents et gisements, leurs impacts ainsi que leurs coûts associés et provisionnés

SFDR Lien avec les indicateurs additionnels SFDR: Emissions of inorganic pollutants, air pollutants et ozone-depleting substances

© Cegos

RSE : Les obligations CSRD

ESRS E2
Pollution 1/3

Application guidance liée à ESRS 2

- AG sur ESRS 2-SBM 4 : Résilience de la stratégie et du business modèle — TCFD CSRD ZPAP
- AG sur ESRS 2-IRO 1 et 2 : impacts, risques et opportunités liés à la pollution matérielle — TCFD CSRD OEF

- Lien avec l'initiative EU Action Plan "Towards a Zero Pollution for Air, Water and Soil", et considération de la chaîne de valeur
- Cinq sous-thématiques : pollution de l'air, pollution de l'eau, pollution du sol, substances préoccupantes (y compris les substances les plus nocives) et activités habilitantes pour prévenir, contrôler et éliminer la pollution.
- Lien avec les définitions de la Chemicals Strategy for Sustainability, du règlement européen REACH, de l'E-PRTR (registre des rejets et transferts de polluants européen), de la directive sur les émissions industrielles et et les travaux de la Plateforme pour la finance durable

3 Exigences de divulgation liées aux aspects Politiques, objectifs, plans d'action et ressources

- DR E2-1 – Politiques mises en place pour prévenir et contrôler pollution — CSRD Sév. III
- DR E2-2 – Objectifs mesurables de pollution — CSRD ZPAP EEI Taxi GRIS
- DR E2-3 – Plans d'action et moyens antipollution — CSRD GRIS EEI Taxi

- Les politiques doivent poursuivre un objectif (prévention, minimisation, etc.) en lien avec une des cinq sous-thématiques.
- Les objectifs doivent être exprimés en volume de polluants concernés, ainsi qu'en part de chiffre d'affaires et de coûts de matières premières pour les substances préoccupantes, et le lien doit être fait avec les référentiels BAT.
- Les actions servent les objectifs en lien avec les règlementations.

© Cegos

ESRS E1
Changement climatique (4/4)

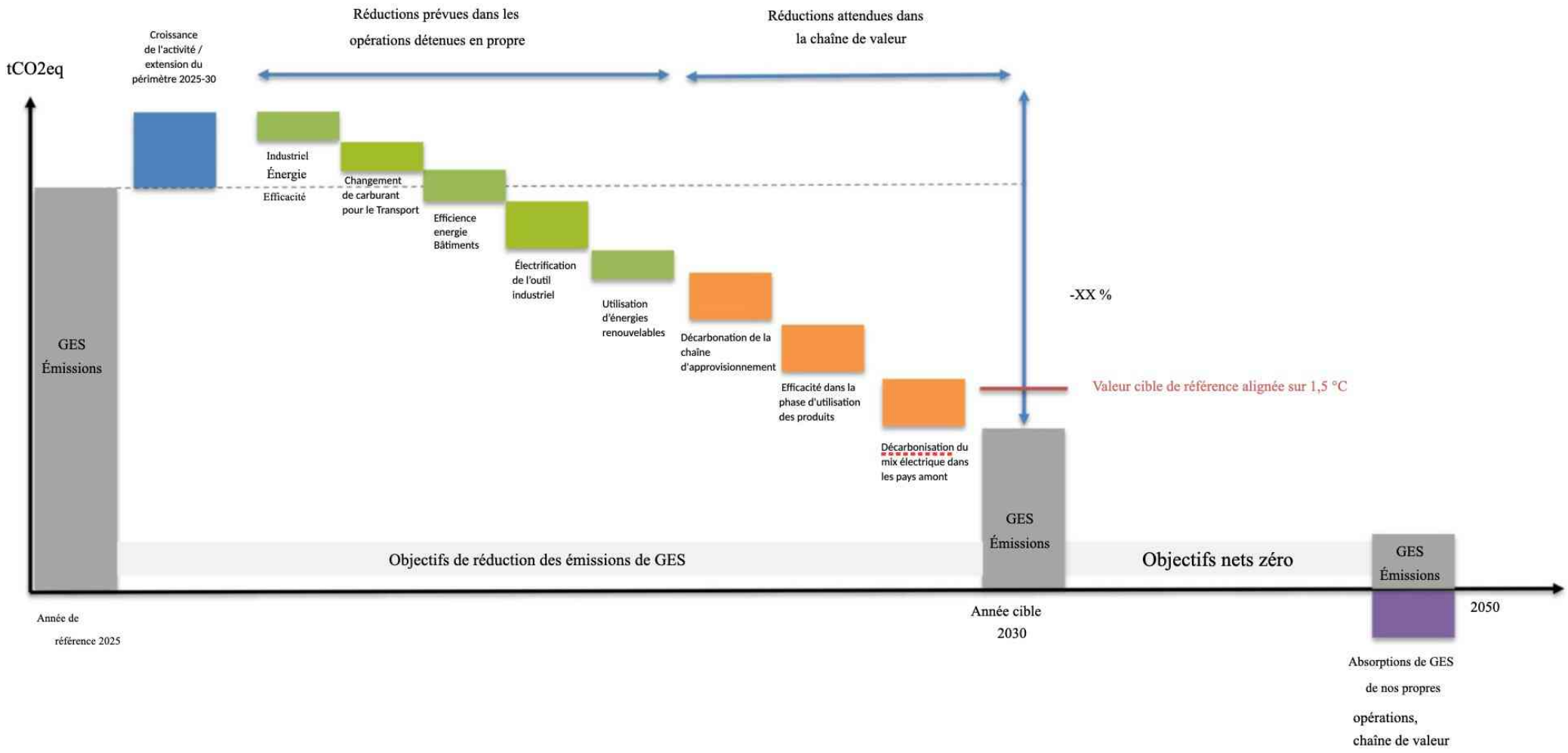

© Cegos

RSE : Les obligations CSRD

ESRS E2
Pollution 1/3

Application guidance liée à ESRS 2

- AG sur ESRS 2-SBM 4 : Résilience de la stratégie et du business modèle — TCFD CSRD ZPAP
- AG sur ESRS 2-IRO 1 et 2 : impacts, risques et opportunités liés à la pollution matérielle — TCFD CSRD OEF

- Lien avec l'initiative EU Action Plan "Towards a Zero Pollution for Air, Water and Soil", et considération de la chaîne de valeur
- Cinq sous-thématiques : pollution de l'air, pollution de l'eau, pollution du sol, substances préoccupantes (y compris les substances les plus nocives) et activités habilitantes pour prévenir, contrôler et éliminer la pollution.

- Lien avec les définitions de la Chemicals Strategy for Sustainability, du règlement européen REACH, de l'E-PRTR (registre des rejets et transferts de polluants européen), de la directive sur les émissions industrielles et et les travaux de la Plateforme pour la finance durable

3 Exigences de divulgation liées aux aspects Politiques, objectifs, plans d'action et ressources

- DR E2-1 – Politiques mises en place pour prévenir et contrôler pollution — CSRD Sév. III
- DR E2-2 – Objectifs mesurables de pollution — CSRD ZPAP EEI Taxi GRIS
- DR E2-3 – Plans d'action et moyens antipollution — CSRD GRIS EEI Taxi

- Les politiques doivent poursuivre un objectif (prévention, minimisation, etc.) en lien avec une des cinq sous-thématiques.
- Les objectifs doivent être exprimés en volume de polluants concernés, ainsi qu'en part de chiffre d'affaires et de coûts de matières premières pour les substances préoccupantes, et le lien doit être fait avec les référentiels BAT.
- Les actions servent les objectifs en lien avec les règlementations.

© Cegos

ESRS E2
Pollution 2/3

4 Disclosure Requirements liés à la mesure de la performance

- DR E2-4 – Pollution de l'air, de l'eau et du sol — SFDR CSRD, EEI, GRIS
- DR E2-5 – Substances préoccupantes et les plus nocives substances — CSRD, Taxi, ZPAP
- DR E2-6 – Incidents liés à la pollution et impacts et risques liés aux dépôts, et exposition financière à l'entreprise — CSRD
- DR E2-7 – Effets financiers potentiels de la pollution impacts, risques et opportunités — CSRD
- Règlement de taxonomie

Pollution de l'air, de l'eau et du sol

- Informations sur la liste et les volumes de polluants pour l'air, l'eau et le sol générés ou utilisés sur l'ensemble de la chaîne de valeur, ainsi que la surface affectée quand pertinent (y compris Annexe II E RRTP)
- Lien avec les indicateurs de degré d'urbanisation et de qualité de l'air, ainsi qu'avec la directive européenne relative aux émissions industrielles et les BAT/ BREFs le cas échéant

Substances préoccupantes

- Informations spécifiques sur la part de chiffre d'affaires et de coûts de matières premières en lien avec ces substances

Incidents et gisements

- Informations sur les principaux incidents et gisements, leurs impacts ainsi que leurs coûts associés et provisionnés

SFDR Lien avec les indicateurs additionnels SFDR: Emissions de polluants non organiques, polluants de l'air et substances détruisant l'ozone

© Cegos

RSE : Les obligations CSRD

ESRS E2
Pollution 3/3

"L'entreprise doit divulguer la liste des polluants qui sont générés ou utilisés au cours des processus de production ou qui sont achetés et qui quittent ses installations en tant qu'émissions, en tant que produits ou en tant que partie de produits ou de services."

ÉLÉMENTS à divulguer :

- Polluants dans l'air
- Polluants à l'eau
- Polluants au sol

Les polluants à divulguer comprennent ceux énumérés à l'annexe II du règlement E-PRTR et sont regroupés selon AG15*

Pour chacun des groupes de polluants, l'entreprise doit divulguer la source des facteurs de pollution utilisés, ainsi que les normes, méthodologies, hypothèses et/ ou outils de calcul utilisés.

- La quantité totale d'émissions sur une période définie (en tonnes, kilogrammes, mètres cubes)
- Les charges spécifiques d'émissions mises en relation avec les sorties de production
- Les cibles telles que décrites dans ESRS E2-2
- La terre ou l'eau affectée (en km2)

L'entreprise doit les mettre en contexte avec :

Les indices locaux de qualité de l'air pour la zone où l'entreprise la pollution de l'air se produit

Le degré d'urbanisation de la zone où la pollution de l'air se produit

Pourcentage de l'entreprise dans les émissions totales de polluants dans l'eau et le sol se produisant dans les zones de stress hydrique élevé

© Cegos

RSE : Les obligations CSRD

ESRS E3

Ressources en eau et marines 1/3

Guide d'application lié à ESRS 2

AG sur ESRS 2-IRO 1 et 2 : Impacts, risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines

CSRD
GRIS
CDSB
CDP W
PDG W

- Sous-thématiques eau et ressources marines, couvrant les impacts et dépendances de l'eau prélevée, consommée, rejetée, y compris l'exposition aux risques physiques (inondations, stress hydrique, …)
- Lien avec les directives cadres sur l'eau (Water Framework Directive) et les ressources marines (EU Marine Strategy Framework Directive)
- L'eau est un enjeu local : criticité des sites géographiques, bassins hydrologiques
- Importance des matières premières et considération des fournisseurs
- Ressources marines : considération des ressources minérales en eau profonde, des graviers et des produits de la mer

3 Exigences de divulgation liées aux aspects Politiques, objectifs, plans d'action et ressources

DR E3-1 : Politiques mises en œuvre pour gérer l'eau et la mer

Ressources

CSRD
SFDR
GRIS
CDSB

- Chaîne de valeur et lien avec les politiques européennes et les engagements chiffrés à réduire les prélèvements, la consommation et les rejets d'eau

DR E3-2 : Objectifs mesurables pour l'eau et la mer ressources

CSRD
GRIS
PDG W C P W
CDSB F Mer

DR E3-3 : Plans d'actions et moyens eau et mer

CSRD
CDSB

33

© Cegos

RSE : Les obligations CSRD

ESRS E3

Ressources en eau et marines 2/3

Le processus d'identification des IRO importants devrait inclure :

- Zones géographiques présentant des enjeux de qualité, de quantité, de réglementation ou de réputation liés à l'eau pour ses installations et pour les installations des principaux fournisseurs
- Marchandises utilisées par l'entreprise qui ont un impact sur l'état environnemental des eaux marines ainsi que sur la protection des ressources marines
- Activités commerciales pour lesquelles les enjeux de l'eau et l'accès à les matières premières représentent un risque important
- Sites situés dans des zones à fort stress hydrique
- Processus pour identifier les fournisseurs dans la chaîne de valeur avec des impacts ou des risques importants liés à la quantité d'eau ou à la qualité de l'eau
- Processus pour effectuer une évaluation des principaux fournisseurs
- Processus de sélection des produits liés aux ressources marines dans ses achats

Résultats :

- Une liste des zones géographiques où l'eau est un enjeu important pour les opérations et la chaîne de valeur de l'entreprise
- Une liste des produits utilisés par l'entreprise qui sont importants pour le bon état écologique des eaux marines ainsi que pour la protection des ressources marines
- Une liste des activités commerciales liées à l'eau et à la mer ressources matériel IROs

Bases de données recommandées : WWF Water Risk Filter, World Outil Atlas des risques liés à l'eau du Resources Institute (WRI) Aqueduc, annexe II à la recommandation UE 2021/2279 relative à l'utilisation du Méthodes d'empreinte environnementale

© Cegos

RSE : Les obligations CSRD

ESRS E3
Ressources en eau et marines 3/3

4 Disclosure Requirements liés à la mesure de la performance

DR E3-4 : Performance de la gestion de l'eau — SFDR, CSRD, CDP W GRI, CDSB, PDG W

DR E3-5 : Performance de l'intensité de l'eau — SFDR, CSRD, PDG W

DR E3-6 : Performances liées aux ressources marines — CSRD, F Mer

DR E3-7 : Effets financiers potentiels de l'eau et de la mer

impacts, risques et opportunités liés aux ressources

Réglementation taxonomie

Eau

- Volumes d'eau prélevés, consommés, rejetés et lien avec ESRS E2
- Si pertinent, volume d'eau recyclé, réutilisé ou stocké
- Si pertinent, information sur l'intensité
- Informations par zone géographique et segment opérationnel

Ressources marines

- Nature et quantité des matières utilisées issues de ressources marines
- Liens avec ESRS E5 sur les déchets et l'usage du plastique, ESRS E2 sur les polluants, ESRS E1 sur les émissions des GES, ESRS E4 sur les changements d'utilisation des sols ou d'habit impactants

SFDR Lien avec l'indicateur SFDR principal Emissions to water et les indicateurs additionnels Water usage and recycling, Investments in entreprises sans politique de gestion de l'eau et exposition à des zones à fort stress hydrique.

© Cegos

RSE : Les obligations CSRD

ESRS E4

Biodiversité et écosystèmes 1/3

1 Obligation d'information liée aux aspects Stratégie, Gouvernance et évaluation de la matérialité

- DR E4-1 – Plan de transition en ligne avec les objectifs d'absence de perte nette d'ici 2030, de gain net dès 2030 et de rétablissement complet d'ici 2050 TNFD

Informations sur la compatibilité du modèle d'affaire avec la stratégie européenne en faveur de la biodiversité à horizon 2030 et le Post-2020

Cadre mondial de la biodiversité

Identification des leviers de perte de biodiversité (espèces menacées, aires protégées et aires clefs) dans la chaîne de valeur et des actions de remédiation (éviter, minimiser, restaurer, compenser) sur les principales ressources/ dépendances et actifs concernés

Application guidance liée à ESRS 2

- AG sur ESRS 2-SBM 4 : Résilience de la stratégie et du business modèle — CSRD, TNFD

- AG sur ESRS 2-IRO 1 et 2 : Biodiversité et écosystèmes - impacts, risques et opportunités associés — CSRD, SFDR, TNFD

Résilience : préconisation de l'utilisation de scénarios (par ex, IPBES, ENCORE, …)

Évaluation de la matérialité : préconisation de bases de données, évaluation par site géographique et par matière première, considération des espèces menacées, des espaces protégés et des zones clefs

Distinction entre risques physiques, de transition et risques systémiques, ainsi que des opportunités en lien avec les travaux TNFD et CDSB

Présence d'activité dans les zones sensibles pour la biodiversité

© Cegos

RSE : Les obligations CSRD

ESRS E4

Biodiversité et écosystèmes 2/3

3 Exigences de divulgation liées aux aspects Politiques, objectifs, plans d'action et ressources

- DR E4-2 – Politiques mises en œuvre pour gérer la biodiversité et les écosystèmes SFDR
- DR E4-3 – Objectifs mesurables pour la biodiversité et les écosystèmes
- DR E4-4 – Plans d'action biodiversité et écosystèmes et ressources

Informations en lien avec le plan de transition, ainsi qu'avec la hiérarchie des leviers : évite, minimise, restaure, compense, et atténue.

Rôle clef de la chaîne de valeur, de la traçabilité des matières premières et fournisseurs, et importance des enjeux sociaux des IROs y compris en lien avec l'utilisation de ressources génétiques et l'interaction avec les communautés locales

6 Disclosure Requirements liés à la mesure de la performance

DR E4-5 – Métriques de pression

DR E4-6 – Mesures d'impact

DR E4-7 – Paramètres de réponse

DR E4-8 – Indicateurs de consommation et de production respectueux de la biodiversité

DR E4-9 – Compensations de biodiversité

DR E4-10 – Effets financiers potentiels des impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité

Règlement de taxonomie

Indicateurs très principiels, en lien avec les travaux en cours au niveau international et l'absence d'indicateurs agréés, description de caractéristiques que doivent revêtir les indicateurs

SFDR Lien avec l'indicateur SFDR principal Activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité et les indicateurs additionnels
Dégradation des terres, désertification, imperméabilisation des sols, Investissements dans des entreprises sans pratiques durables pour les terres/ agriculture, Investissements dans des entreprises sans pratiques durables pour les océans/ mers, Espèces naturelles et aires protégées et déforestation.

© Cegos

RSE : Les obligations CSRD

ESRS E4

Biodiversité et écosystèmes 3/3

- Y compris les méthodologies et les mesures utilisées
- Y compris la portée des métriques et des méthodologies
- Inclure les composantes biodiversité des métriques
- Y compris une description des zones géographiques couvertes par la méthodologie
- Y compris comment les métriques permettent le respect des seuils écologiques
- Y compris la fréquence de la surveillance, les indicateurs clés faisant l'objet d'une surveillance, l'état/ la valeur de référence et l'année/ la période de référence, ainsi que la période de référence
- Y compris si la paramétrisation de ces métriques repose sur des données primaires, des données secondaires, des données modélisées ou sur un jugement d'expert, ou un mélange de ceux-ci
- Y compris quelles actions sont mesurées et surveillées via les métriques, comment elles sont liées à la réalisation des objectifs
- Y compris si les mesures sont obligatoires (basées sur la législation) ou volontaires
- Y compris si les mesures sont informées par les législations pertinentes

© Cegos

RSE : Les obligations CSRD

ESRS E5

Utilisation des ressources et économie circulaire 1/2

Application guidance lié à ESRS 2

- AG sur ESRS 2 SBM 3 et SBM 4 sur l'intégration de l'utilisation des ressources et de l'économie circulaire dans le business model
- AG sur ESRS 2-IRO 1 et 2 : sur les impacts, risques et opportunités

Lien avec le plan européen sur l'économie circulaire

Intégration des principes de l'économie circulaire dans le modèle d'affaire : élimination des déchets et pollution, circularité des produits, régénération de la nature, découplage entre l'activité économique et l'extraction de ressources naturelles, produits et matériaux maintenus à leur plus haute valeur.

Materiality assessment en lien avec les cinq sous-thématiques décrites de E5-4 à E5-8 par rapport aux scénarios de rester dans une économie linéaire versus d'effectuer une transition vers une économie circulaire

3 Exigences de divulgation liées aux aspects Politiques, objectifs, plans d'action et ressources

- DR E5-1 – Politiques mises en œuvre pour gérer l'utilisation des ressources et l'économie circulaire
- DR E5-2 – Objectifs mesurables d'utilisation des ressources et circulaire économie
- DR E5-3 – Plans d'action sur l'utilisation des ressources et l'économie circulaire

Politiques pour découpler l'activité et l'utilisation de ressources non renouvelables / regénérer les ressources renouvelables et écosystèmes

Plans d'action en lien avec les sous-thématiques et les trois principes de l'économie circulaire

© Cegos

RSE : Les obligations CSRD

ESRS E5

Utilisation des ressources et économie circulaire 2/2

6 Disclosure Requirements liés à la mesure de la performance

- DR E5-4 – Entrées de ressources
- DR E5-5 – Sorties de ressources
- DR E5-6 – Déchets SFDR
- DR E5-7 – Optimisation de l'utilisation des ressources
- DR E5-8 – Prise en charge de la circularité
- DR E5-9 – Effets financiers de l'utilisation des ressources et circulaire impacts, risques et opportunités liés à l'économie
- Règlement de taxonomie

SFDR Lien avec l'indicateur SFDR principal Hazardous waste and radioactive waste ratio et l'indicateur additionnel Non recycled waste ratio

Informations sur les cinq sous-thématiques :

- quantitatives (valeur absolue et pourcentage) et qualitatives

- Ressource d'entrées: informations sur les matières utilisées(renouvelables, réutilisées, recyclées)

- Ressource de sortie : informations sur le poids et pourcentage des produits, matériaux et emballages intentionnellement créés pour contribuer à l'économie circulaire, i.e. durabilité, réemploi, réparabilité, désassemblage, recyclage, …

- Gaspillage : détail des déchets dangereux / non dangereux et de la destination des déchets

- Optimisation des ressource : part de chiffre d'affaires relative aux produits et services optimisant l'utilisation des ressources et promulguant des modèles d'affaire circulaire

- Circularité : actions coordonnées et partenariats dans la chaîne de valeu

© Cegos

RSE : Les obligations CSRD

ESRS S1

Effectif propre (1/3)

6 Disclosure Requirements liés aux aspects procédures, objectifs, pans d'actions et ressources

DR S1-1 : Politiques, objectifs, plans d'action et ressources — OCDE UNGP GRIS

DR S1-2 : Processus de dialogue avec ses propres travailleurs et leurs représentants sur les impacts — OCDE UNGP GRIS

DR S1-3 : Canaux permettant aux propres travailleurs et aux représentants des travailleurs de faire part de leurs préoccupations — UNGP

DR S1-4 : Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs significatifs, à la progression des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités significatifs — UNGP GRIS

DR S1-5 : Prendre des mesures concernant les impacts matériels sur ses propres effectifs et l'efficacité de ces actions — UNGP de l'OCDE GRIS

DR S1-6 : Approches pour atténuer les risques importants et saisir les opportunités importantes liées à sa propre main-d'œuvre — OCDE SASB

Informations essentiellement descriptives (à l'exception de DR S1-4 sur les objectifs) destinées à informer sur la façon dont l'entité :

- organise les échanges avec ses employés et leurs représentants, à la fois sur l'identification des impacts actuels et potentiels des activités de l'entreprise pour eux en tant que partie prenante, mais aussi de toute autre préoccupation que les employés et leurs représentants voudraient porter à la connaissance de l'entreprise

- s'assure de l'existence et de la mise en œuvre des procédures nécessaires pour assurer la conformité des activités et conditions de travail aux principes des principales conventions internationales en la matière

- se fixe des objectifs afin de gérer les impacts, risques et opportunités matériels identifiés dans le cadre des échanges avec ses parties prenantes

- se donne les moyens d'atteindre ses objectifs par la mise en œuvre de plans d'action concrets et de ressources adaptées.

© Cegos

RSE : Les obligations CSRD

ESRS S1

Personnel propre (2/3)

20 Disclosure Requirements liés à la mesure de la performance

2 Disclosure Requirements généraux

- DR S1-7 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise — GRIS
- DR S1-8 - Caractéristiques des travailleurs non salariés dans l'effectif propre de l'entreprise — GRIS

Informations quantitatives et qualitatives permettant de décrire la composition de la force de travail de l'entreprise, distinguant entre contrats permanents et temporaires, temps plein et temps partiel, avec pour objectif de comprendre le contexte sous-jacent aux impacts, risques et opportunités de l'entreprise en matière d'emploi.

7 Disclosure Requirements relatifs aux conditions de travail

- DR S1-9 – Indicateurs de formation et de développement des compétences — GRIS
- DR S1-10 – Couverture de la gestion de la santé et de la sécurité système — OIT, OCDE, GRIS
- DR S1-11 – Performance de la gestion de la santé et de la sécurité système — OIT, GRIS
- DR S1-12 – Heures de travail — OIT, EPSR
- DR S1-13 – Indicateurs de conciliation travail-vie personnelle — OIT, EPSR
- DR S1-14 – Juste rémunération — EPSR, GRIS
- DR S1-15 – Couverture d'éligibilité à la sécurité sociale — EPSR

Informations quantitatives et qualitatives permettant de décrire et d'évaluer la qualité des conditions de travail au sein de l'entité au regard de 7 éléments contributeurs.
Selon les sujets, les indicateurs doivent être fournis en valeur absolue et/ ou en pourcentage du personnel.

© Cegos

RSE : Les obligations CSRD

ESRS S1

Personnel propre (3/3)

EPSR GRIS

5 relatifs à l'égalité des chances

- DR S1-16 – Écart salarial entre les femmes et les hommes
- DR S1-17 – Ratio de rémunération globale annuelle
- DR S1-18 – Incidents de discrimination liés à l'égalité opportunités
- DR S1-19 – Emploi des personnes handicapées
- DR S1-20 – Différences dans l' octroi d'avantages aux employés avec différents types de contrats de travail

Informations quantitatives et qualitatives couvrant

- les écarts de salaire homme / femme et maximum / médian, l'emploi de travailleurs handicapés – en valeur absolue et relative, les différences de droits et couverture sociale entre employés et autres travailleurs hors contrat
- les canaux mis à disposition pour dénoncer les incidents discriminatoires, ainsi que
- les actions prises par l'entreprise pour remédier aux situations d'inégalité

6 relatifs aux autres droits du travail

- DR S1-21 – Griefs et plaintes liés à d'autres droits liés au travail

GRIS

SASB OIT GRIS

- DR S1-22 – Couverture de la négociation collective

SASB OIT

- DR S1-23 – Arrêts de travail
- DR S1-24 – Dialogue social
- DR S1-25 – Cas identifiés de graves problèmes et incidents liés aux droits de l'homme

OIT GRIS

- DR S1-26 – Vie privée au travail

OIT

Informations quantitatives et qualitatives destinées à appréhender le contexte et la qualité du dialogue social au sens, ainsi que le respect des libertés individuelles.

© Cegos

RSE : Les obligations CSRD

ESRS G1

Gouvernance, gestion des risques et contrôle interne

1 Disclosure Requirement lié aux aspects Stratégie

- DR G1-1 – Structure et composition de la gouvernance	DC#20, GRIS	Description générale des instances de gouvernance et leur composition

7 Disclosure Requirements liés aux aspects procédures, objectifs, plans d'action et ressources

- DR G1-2 – Code ou politique de gouvernance d'entreprise	DC#20	Description plus détaillée des instances de gouvernance sur certains aspects précis tels que le processus de nomination et d'évaluation des membres, la politique de diversité et de rémunération des organes de gouvernance. Description générale des process de gestion des risques et de contrôle interne et la façon dont ils permettent aux instances de gouvernance d'exercer leur responsabilité de supervision de l'entité.
- DR G1-3 – Processus de nomination	GRIS	
- DR G1-4 – Politique de diversité	DC#20	
- DR G1-5 – Processus d'évaluation	GRIS	
- DR G1-6 – Politique de rémunération	GRIS	
- DR G1-7 – Processus de gestion des risques	DC#20, GRIS	
- DR G1-8 – Processus de contrôle interne	GRIS	

2 Disclosure Requirements liés à la mesure de la performance

- DR G1-9 – Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance	SFDR, DC#20, GRIS	Indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs des politiques définies par les DR précédents.
- DR G1-10 – Réunions et taux de présence		

© Cegos

RSE : Les obligations CSRD

ESRS G2

Conduite des affaires

1 Disclosure Requirement lié aux aspects Stratégie

- DR G2-1 – Culture de la conduite des affaires		GRIS	Description de la façon dont l'éthique est promue et intégrée dans la culture de l'entité

3 Disclosure Requirements liés aux aspects procédures, objectifs, plans d'action et ressources

- DR G2-2 – Politiques et objectifs en matière de conduite des affaires	SFDR	GRIS	Description de la façon dont cette culture d'éthique des affaires est traduite en politiques, procédures et objectifs clairement définis, ainsi que des moyens mis en œuvre pour détecter et prévenir tout comportement ou activité contraire à cette éthique.
- DR G2-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin		GRIS	
- DR G2-4 – Prévention et détection des comportements anti-corruption		GRIS	

6 Disclosure Requirements liés à la mesure de la performance

- DR G2-5 – Formation anti-corruption et anti-pots-de-vin	SFDR	GRIS	Indicateurs et information qualitative permettant de mesurer l'atteinte des objectifs des politiques et objectifs définis par les DR précédents, couvrant – la formation anti-corruption et fraudes (qui, programmes) – les procédures légales en cours (nombre, état des lieux, pénalités ou amendes payées) – les investigations en cours – les activités de lobbying et leurs financements – les conditions contractuelles de paiement (fournisseurs) et les pratiques réelles
- DR G2-6 – Événements de corruption ou de pots-de-vin		GRIS	
- DR G2-7 – Événements de comportement anticoncurrentiel		GRIS	
- DR G2-8 – Propriété effective		GRIS	
- DR G2-9 – Engagement politique et activités de lobbying		GRIS	
- DR G2-10 – Pratiques de paiement			

51

© Cegos

2

RSE

Volontaire

ECOVADIS

EcoVadis est une plateforme en ligne d'évaluation de la performance RSE des entreprises, à travers une collecte de données dans un format standardisé. Le portail facilite la gestion des parties prenantes amont et aval en garantissant le partage et le suivi des performances RSE au sein des chaînes de valeurs. Le cadre du portail fournit des notes d'évaluation et des recommandations d'amélioration de performance pour les entreprises au sein des chaînes d'approvisionnement mondiales. Les entreprises ou les investisseurs peuvent demander à leurs fournisseurs d'y répondre ou imposer une certaine note

Qui est concerné ?

Chaque entreprise peut décider de faire évaluer les partenaires amont et aval de sa chaîne d'approvisionnement. Les partenaires peuvent aussi décider volontairement de se faire évaluer afin de communiquer sur leurs performances.

Où trouve-t-on les résultats ?

- Les clients qui en font la demande reçoivent les résultats directement par l'intermédiaire d'EcoVadis.
- Les entreprises répondantes reçoivent des notes et des recommandations d'amélioration.
- Les entreprises publient en général les résultats dans des rapports annuels.

Quelles informations en ressortent ?

- Les informations sectorielles, adaptées à l'entreprise.
- Les notes environnementales, sociales et de gouvernance.
- Un classement des entreprises divisées entre « or », « argent » ou « bronze ».

Quels sont les avantages ?

- Dispositif spécifiquement dédié aux chaînes d'approvisionnement
- Large couverture géographique et sectorielle avec 90 000 entreprises déclarantes dans plus de 160 pays
- EcoVadis permet aux entreprises d'obtenir une plus grande transparence sur les pratiques des fournisseurs.
- C'est une preuve que l'entreprise répond aux critères ESG.

© Cegos

RSE : Les obligations

- Consciente du déficit d'expérience des PME en matière de reporting, le gouvernement vient de lancer la plateforme « Impact ».
- Cette plateforme a pour vocation de permettre aux PME d'apprendre à rentrer dans la logique du reporting de durabilité.
- Les entreprises pourront remplir tout ou partie de 45 indicateurs écologiques, sociaux ou de gouvernance, qui donnent un premier aperçu des efforts qu'ils ont engagés pour leur transition vers des modèles plus responsables.
- On est loin de certains questionnaires ESG, qui comptent parfois plusieurs centaines de questions.

© Cegos

Construire un rapport

© Cegos

Préambule

- Comment les équipes de finance et d'ESG peuvent-t-elles travailler ensemble pour conduire leur stratégies business ?
- Quelle méthodologie ?
- Quelle coopération dans l'élaboration du processus de reporting ?
- Être clair et expliquer la démarche à tous
- Savoir que le reporting RSE n'est pas et ne sera jamais figé

© Cegos

* 1- Quelles motivations à l'origine du projet et sur ses finalités.

Dans beaucoup de cas, les réponses sont structurantes, et la démarche s'alignera sur les objectifs à atteindre.

► Objectif **Conformité**

- Selon sa taille, sa nature juridique, ses activités, l'entreprise doit respecter de **nombreuses obligations** dans des domaines tout aussi variés que l'Environnement, le Social, la Santé Sécurité, la Vigilance.

> *Lors de ce projet, l'entreprise est-elle soumise à un encadrement qui impose la publication de données extra-financières ? S'agit-il de répondre à une obligation réglementaire (DPEF, CSRD, Devoir de vigilance…) ?*

© Cegos

Objectif **Stratégie RSE et pilotage d'une performance durable**

- Encore beaucoup aux mains du management opérationnel ou de certaines directions fonctionnelles, le pilotage des risques et de la performance extra-financière intéresse **de plus en plus les instances décisionnelles**.
  - Associé à une vigilance accrue des Conseils aux risques moyen long terme, y compris sur l'extra-financier, le sujet s'inscrit désormais à l'agenda des COMEX ou des AGs.

> *Au-delà de la seule obligation réglementaire, ce projet de reporting vise-t-il le pilotage de votre démarche RSE ? l'amélioration de la performance durable de votre entreprise ?*

© Cegos

▶ Objectif **Communication et valorisation auprès des parties prenantes**

- La performance extra-financière fait partie intégrante de la performance de l'entreprise.
- Elle est devenue un **élément clé d'appréciation et de valorisation par les parties prenantes**.
- Pour les **investisseurs comme pour les futurs talents, elle constitue un facteur d'attractivité** qu'il importe de faire connaître.

> *Ce projet vise-t-il une mise en valeur de la performance ESG ? L'entreprise cherche-t-elle à optimiser la réponse aux sollicitations (nombreuses) des agences de notation (CDP, DJSI…) et questionnaires investisseurs ?*

© Cegos

* 2- Les engagements de l'entreprise

Quelle est la trajectoire de l'entreprise et RES/ESG et quelle est la cohérence avec la stratégie.

Attention :

- Ses engagements sont pris par la direction générale vis-à-vis des actionnaires
- Ils peuvent être source de litiges juridiques graves

© Cegos

* 2- Les engagements de l'entreprise

Définir le périmètre de reporting.

- Il a pour objectif d'être **représentatif des activités significatives du groupe**.
- Il fixe le **champ des activités qui seront couvertes par l'exercice**, qu'il est essentiel de bien recenser et clairement spécifier.
- Certains exercices obligatoires notamment fixent des règles précises quant au champ à couvrir : par exemple la publication d'une déclaration de performance extra-financière doit se faire **sur le périmètre consolidé de l'entreprise** (article L.225-102-1 du code de commerce).
- Dans les cas où une **partie du périmètre ne peut pas être couverte, il convient donc de le justifier clairement**

© Cegos

* 2- Les engagements de l'entreprise

Définir le périmètre de reporting.

- Le périmètre de reporting, comme la manière dont il se structure, doit faire l'objet de mises à jour régulieres pour tenir compte de la vie de l'entreprise et de ses évolutions :
- **introduction ou suppression d'entités**
- **évolution des taux de participation** dans les filiales.
- **réorganisation des activités.**
- **ajustement du jeu d'indicateurs** :
  - *Pour des raisons de cohérence et de suivi de la performance dans le temps, il n'est pas recommandé de multiplier ces ajustements, notamment sur les indicateurs stratégiques.*
  - *Il peut être nécessaire d'introduire de nouveaux indicateurs, d'en supprimer, ou encore d'ajuster les définitions : nouvelle obligation, suivi d'un nouveau plan d'action sur une entité donnée, révision moyen terme de la stratégie, etc.*
- **forcement ou allégement du niveau de suivi** : ces évolutions peuvent résulter d'une obligation réglementaire, ou encore d'un souhait d'alignement sur d'autres reportings comme le reporting financier.

© Cegos

* 3- Modèle économique et risques

- Communiquer le fonctionnement de l'entreprise, son modèle d'affaires
  - > Quel est le modèle d'affaires, dans quel écosystème s'inscrit-il ?
  - > Quelles sont les parties prenantes, la chaîne de valeur ?
  - > Comment se répartit la valeur créée entre les différentes acteurs ?
- Expliquer les risques principaux
- A terme, identifier leurs impacts sur le modèle économique de l'entreprise

© Cegos

* 4- KPI

- Déterminer les objectifs
- Identifier les éléments chiffrés et les objectifs
- Déterminer les échéances
- Expliquer comment sont calculés, et à quelle(s) référence(s) ils sont liés

© Cegos

* 4 – KPI

- Identifier le référentiel et opérer un choix
- S'appuyer sur un cadre de référence facilite la structuration du reporting et assure de facto une meilleure adéquation avec les attentes des parties prenantes :
  - Meilleure qualité et cohérence du reporting
  - Comparabilité sectorielle, lisibilité du cadre, transparence
    - > *Mon projet de reporting doit il s'inscrire dans un cadre de référence ? Si oui, lequel(s) ?*
- Les référentiels existants sont nombreux. C'est à l'entreprise que relève le choix d'inscrire (ou pas) son reporting dans un cadre de référence pour structurer sa communication :
  - GRI : Global Reporting Initiative
  - TCFD : Task Force on Climate-related Financial Disclosure
  - ODD : Objectifs du Développement Durable ;
  - Autres initiatives : CDP, CDSB, SASB, OCDE, FRC, ISO 26000

© Cegos

* 4 – KPI

- Les indicateurs RSE sont nombreux, touchent à des domaines variés, ne sont pas toujours standardisés et font chacun référence à des notions techniques pointues ou à des réglementations très précises. *Selon les cultures (pays, métiers, …), un même intitulé peut recouvrer des sens ou interprétations différentes en fonction des acteurs impliqués dans la collecte, la consolidation, la visualisation de l'information.*
- Pour une bonne fiabilité de la donnée et compréhension de l'information, il est donc essentiel de disposer d'un langage commun pour l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus, depuis la collecte des données de base, jusqu'à la lecture des indicateurs de suivi.

© Cegos

* 4 – KPI

- L'exercice de reporting doit s'accompagner de la publication d'un protocole, régulièrement tenu à jour, permettant de fixer et partager les notions, et par conséquent de limiter le nombre d'erreurs et renforcer la fiabilité du processus.
- Pour des raisons de cohérence et de suivi moyen long terme, il est recommandé d'éviter de modifier la définition d'un indicateur sans véritable motif (obligation réglementaire, définition fausse ou incomplète). En cas de données vérifiées par un OTI, il est indispensable de faire part de ces évolutions.

© Cegos

* 4 – KPI – N'oubliez pas :

- Le dialogue avec les parties prenantes est incontournable dans la mise en œuvre d'un reporting intégré, et cela d'autant plus dans le contexte actuel d'élargissement de la responsabilité de l'entreprise en matière d'impact extra-financier.
- Il est donc important pour l'entreprise d'identifier, de classer et d'évaluer les différentes parties prenantes de son environnement d'activité et ainsi de s'assurer de mettre en place la relation la plus adaptée possible avec chaque partie prenante, afin de l'associer à sa démarche de performance globale.
- Les clients / consommateurs sont en général très réceptifs et ravis de participer à cette démarche.
- Elle permet notamment d'améliorer leur satisfaction, car ils ont cette opportunité très apprécié de pouvoir s'exprimer sur votre relation, vos produits, vos services.

© Cegos

* 5- Collecte et traitement

- Organiser le flux de collecte
- S’assurer de la traçabilité
- Valider les données
- Expliquer les écarts et plans d’action

© Cegos

* 5- Collecte et traitement

- Sujet opérationnel clé d'un reporting RSE : aller chercher la bonne information là où elle se trouve.
  - Un reporting RSE montre les performances de l'entreprise dans des sujets très vastes allant des ressources humaines aux approvisionnements : les informations sont donc éparpillées dans toute l'entreprise et en dehors.
  - Par ailleurs, ces données peuvent être de nature et de périodicité diverse, de plus moins bonne qualité en fonction de la maturité des départements. Certaines informations peuvent même s'avérer absentes des bases de données de l'entreprise.
  - C’est un métier que les financiers connaissaient bien.

© Cegos

* 6- Communiquer

- Rédiger le(s) rapport(s)
- Respecter la gouvernance (conseil …)
- Publier ou choisir de communiquer
- valider l’impact

© Cegos

6- Communiquer à différents niveaux

- La forme est aujourd'hui très importante car elle contribue à la bonne digestion de l'information. Le grand public doit pouvoir lire et comprendre toutes les informations.
- Miser sur une mise en page avec des photographies, des infographies, des vidéos explicatives, etc. Bref, rendez le contenu vivant pour le lecteur !
- Tout est affaire de storytelling !
- Bien raconter son histoire pour mieux la faire connaître c'est la recette.
- En complément de données chiffrées par exemple, cela donne du relief. Vous pouvez en plus susciter des émotions en racontant un récit, ce qui marque les consciences. L'originalité fait mouche !
- Enfin, publiez votre rapport extra financier pour qu'il soit accessible à votre public cible. Assurez-vous qu'il est facile à trouver sur votre site web et qu'il est bien promu auprès de votre public cible

© Cegos

* 6- Communiquer à différents niveaux

- Par enjeu et grande thématique Climat, Environnement, Social, Sociétal, en ligne avec les axes prioritaires de la stratégie, eux-mêmes déclinés en plans d'action plus opérationnels, à déployer sur les différentes entités.

- Selon un axe organisationnel : business line, rattachement juridique, regroupement géographique, il peut être recommandé de s'appuyer sur une cartographie pour faciliter ce travail de structuration.

- Selon un axe temporel : la fréquence de reporting structure l'approche. Elle peut varier sensiblement d'une entité concernée à l'autre, fonction du degré de maturité ou d'exigence associée à la démarche. A noter cependant aujourd'hui, une accélération du rythme de reporting et la multiplication des remontées trimestrielles, dans un souci de rapprochement et de cohérence du reporting extra-financier avec le pilotage financier.

© Cegos

RSE : Construire un rapport

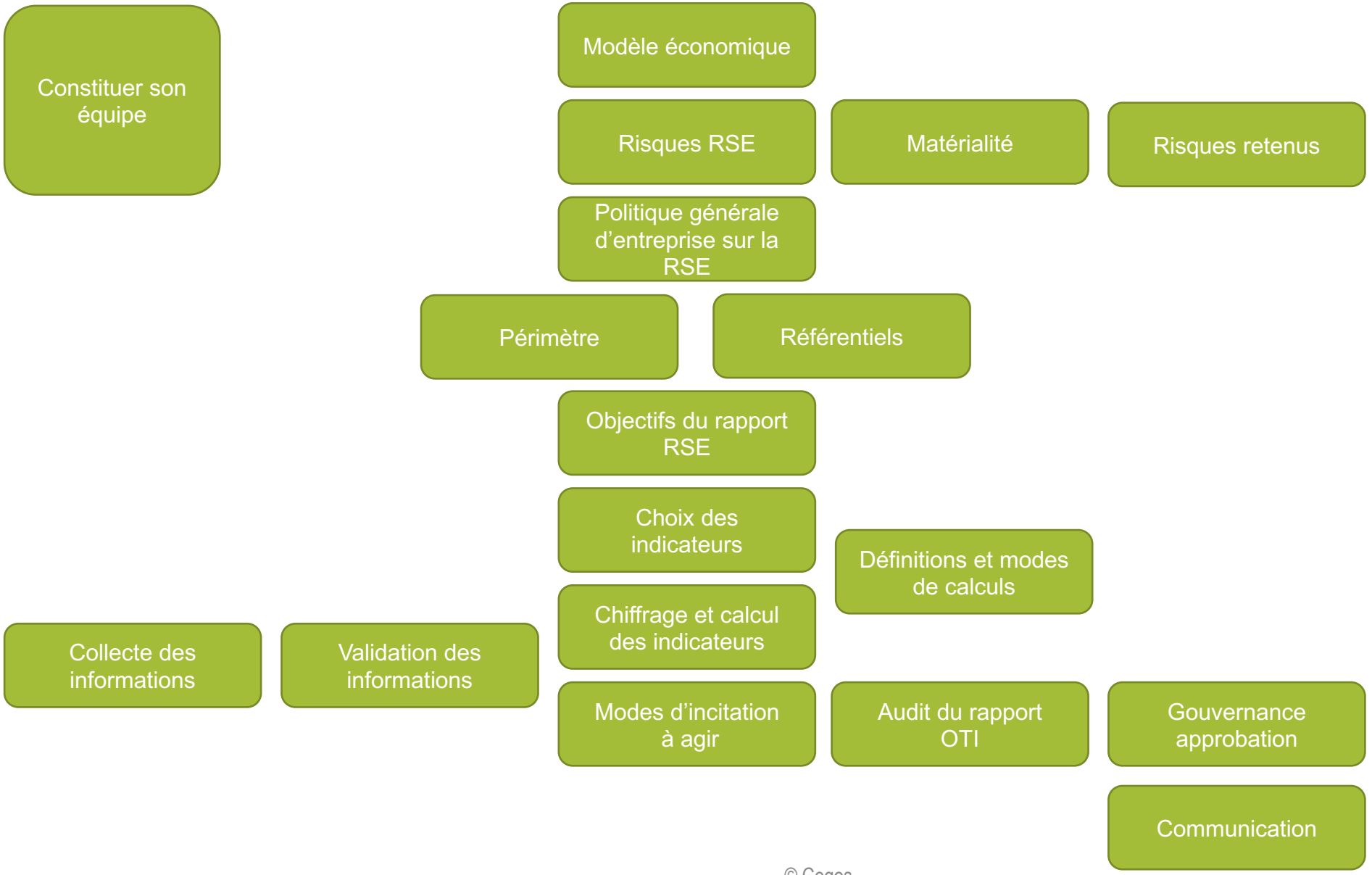

© Cegos

Liens utiles

© Cegos

RSE : Liens utiles

Liens utiles sur la page dédiée

https://culturecash.com/finance-rse/

Mot de passe : Cegos75

© Cegos

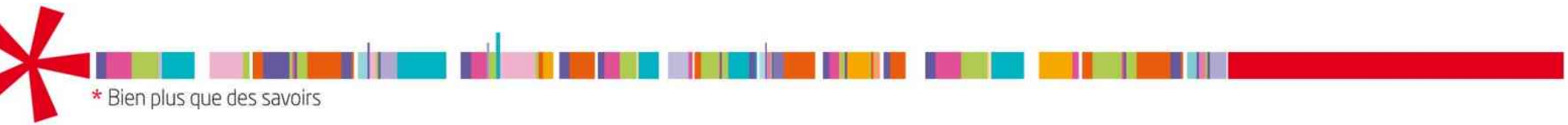

cegos

BEYOND KNOWLEDGE*

© Cegos